

**SAC-120309**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

221<sup>e</sup> séance du

**SÉNAT ACADÉMIQUE**

Le 9 mars 2012

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

## **PRÉSENCES**

### MEMBRES

|  |            |  |           |
|--|------------|--|-----------|
| Hector Adegbidi, professeur                                      | Edmundston | Marie-Andrée Pelland, professeure      | Moncton   |
| Marie-France Albert, professeure                                 | Moncton    | Sylvie Robichaud-Ekstrand, professeure | Moncton   |
| Dominique Babineau, étudiante                                    | Edmundston | Lisa Roy, doyenne                      | Moncton   |
| Paul Bernier, professeur   | Moncton    | Marie-Noëlle Ryan, professeure         | Moncton   |
| Sylvie Blain, professeure  | Moncton    | Odette Snow, doyenne                   | Moncton   |
| Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement<br>et à la recherche | U de M     | Jonathan Thibeau, étudiant             | Shippagan |
| Paul-Émile Bourque, doyen  | Moncton    | Émilie Urbain, étudiante               | Moncton   |
| Natalie Carrier, directrice                                      | Moncton    |  |           |
| Danielle Charron, professeure                                    | Moncton    |  |           |
| Fatah Chetouane, professeur                                      | Moncton    |  |           |
| Paul-André Chiasson, doyen                                       | Moncton    |  |           |
| Omer Chouinard, professeur                                       | Moncton    |  |           |
| Patricia Cormier, professeure                                    | Edmundston |  |           |
| Jacques Paul Couturier, doyen                                    | Edmundston |  |           |
| Lise Dubois, doyenne   | U de M     |  |           |
| Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier                        | U de M     |  |           |
| Katherine Guérard, professeure                                   | Moncton    |  |           |
| Justin Guitard, étudiant   | Moncton    |  |           |
| Salem Lakhal, professeur   | Moncton    |  |           |
| Stéphane Laulan, professeur                                      | Shippagan  |  |           |
| Francis LeBlanc, doyen   | Moncton    |  |           |
| Gaston LeBlanc, doyen  | Moncton    |  |           |
| Patrick Maltais, directeur général                               | U de M     |  |           |
| France Marquis, professeure                                      | Edmundston |  |           |
| Pierre-Henri Marquis, étudiant                                   | Moncton    |  |           |

### OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

|  |           |
|--|-----------|
| Lynne Castonguay, secrétaire générale  | U de M    |
| Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux<br>affaires étudiantes et internationales      | U de M    |
| Teréz Rétfalvi, professeure retraitée  | Moncton   |
| Edgar Robichaud, vice-recteur adjoint<br>à l'enseignement                          | Moncton   |
| Pascal Robichaud, registraire  | Moncton   |
| Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice<br>Campus de Shippagan                        | Shippagan |
| Richard Saillant, vice-recteur à<br>l'administration et aux ressources<br>humaines | U de M    |
| Gérard Snow, président d'assemblée   | Moncton   |
| Thérèse Thériault, directrice<br>Service des communications                        | Moncton   |
| Marie-Paule Viel, secrétaire<br>d'assemblée  | Moncton   |

**ABSENCES MOTIVÉES :** Paul Albert, Lacina Coulibaly, Étienne Dako, Charles Gaucher, Éric Herve, Mustapha Kardouchi, Jean-François Richard, Alain Roberge, Marthe Robichaud et Sid-Ahmed Selouani

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1.   | OUVERTURE .....   | 4  |
| 2.   | CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....   | 5  |
| 3.   | VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE .....   | 5  |
| 4.   | CORRESPONDANCE .....  | 5  |
| 5.   | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....   | 5  |
| 6.   | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-111031 .....  | 6  |
| 7.   | AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL .....   | 9  |
| 7.1  | Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs .....                    | 9  |
| 7.2  | Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université .....   | 18 |
| 7.3  | Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1) .....   | 19 |
| 8.   | NOMINATIONS .....   | 23 |
| 8.1  | Bureau de direction du Sénat académique .....   | 23 |
| 8.2  | Comité d'appel du Sénat académique .....  | 24 |
| 8.3  | Comité d'attestation d'études .....   | 24 |
| 8.4  | Comité des programmes .....   | 24 |
| 8.5  | Conseil de la langue française .....  | 24 |
| 9.   | RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES .....  | 24 |
| 9.1  | Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) .....                     | 24 |
| 9.2  | Modifications au programme de Maîtrise en travail social .....  | 29 |
| 9.3  | Abolition de la Maîtrise en économie .....  | 29 |
| 9.4  | Abolition du Certificat de premier cycle en développement de carrière .....   | 30 |
| 9.5  | Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires avec mémoire .....  | 30 |
| 9.6  | Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires à temps partiel .....   | 31 |
| 9.7  | Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires - régime coopératif .....   | 31 |
| 9.8  | Mise en oeuvre des programmes reconfigurés de la Faculté d'administration .....   | 32 |
| 9.9  | Reconfiguration du Baccalauréat en récréologie .....  | 34 |
| 9.10 | Modifications à la Politique linguistique .....   | 34 |
| 9.11 | Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle .....   | 36 |
| 9.12 | Modifications aux règlements universitaires 26.17 et 26.18 .....  | 41 |
| 9.13 | Résolutions transmises à titre d'information .....  | 42 |
| 10.  | UTILISATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE POUR LES RÉUNIONS DES DEUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON .....  | 42 |
| 11.  | UNIFORMISATION DES NORMES D'ENREGISTREMENT DES RÉUNIONS, D'ARCHIVAGE ET DE RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT ACADÉMIQUE ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS ..... | 43 |
| 12.  | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATE ET DU CANDIDAT - COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION AU RECTORAT .....   | 45 |
| 13.  | OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE .....   | 46 |
| 14.  | COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK .....  | 46 |
| 15.  | SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-111126 ET CGV-120122 .....  | 47 |
| 16.  | AFFAIRES NOUVELLES .....  | 47 |
| 16.1 | Développement des axes .....  | 47 |
| 16.2 | Remerciements .....   | 49 |

|     |  |          |
|-----|--|----------|
| 17. | PROCHAINE RÉUNION .....  | 49       |
| 18. | CLÔTURE .....  | 49       |
|     | DOCUMENTS .....  | 50       |
|     | DOCUMENT A : Ordre du jour .....   | A(1-2)   |
|     | DOCUMENT B : Rapport préliminaire : Règlements de l'Université de Moncton,<br>la définition du corps professoral et l'effet sur les élections<br>des sénatrices et des sénateurs ..... | B(1-33)  |
|     | DOCUMENT C : Tiré à part du procès-verbal CGV-110917 (Requête en<br>révision judiciaire) .....   | C(1-2)   |
|     | DOCUMENT D : Nominations .....   | D(1-7)   |
|     | DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes .....  | E(1-164) |
|     | DOCUMENT F : Consultation pour le poste de rectrice et vice-chancelière<br>ou de recteur et vice-chancelier .....  | F(1-3)   |

\* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

**Nota bene :**

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

## 1. OUVERTURE

8 h 35 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 221<sup>e</sup> réunion du Sénat académique.

**Président d'assemblée** : Je voudrais donner la parole au recteur et vice-chancelier.

**Recteur et vice-chancelier** : Vous avez sûrement appris cette semaine le décès d'une des collègues qui a siégé au Sénat académique pendant plusieurs années lorsqu'elle était doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation. Il s'agit de la professeure Anne Lowe. Comme vous le savez, elle est décédée cette semaine. Madame Lowe était professeure à Faculté des sciences de l'éducation depuis 1990. Elle a été doyenne entre 2000 et 2007 et elle a siégé au Sénat académique pendant son mandat de doyenne. Les funérailles seront célébrées demain. Nous aimerions prendre un moment de silence à sa mémoire ce matin.

Minute de silence à la mémoire de madame Anne Lowe.

**Président d'assemblée** : Je souhaite la bienvenue à Stéphane Laulan, professeur au Campus de Shippagan et à Jonathan Thibeau, étudiant au Campus de Shippagan. Je souhaite également la bienvenue à une observatrice et à un observateur, soit Teréz Rétfalvi et Edgar Robichaud. Le président nomme les personnes excusées. Il nomme également Pascal Robichaud et Jocelyne Roy Vienneau comme scrutateur et scrutatrice. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

**Chouinard** : J'aimerais avoir une information si possible. Est-ce que l'on pourrait, pour les votes, demander automatiquement un vote secret? Je m'aperçois qu'il y a du monde qui est très mal à l'aise de voter devant leur supérieur. Ces gens sont évalués par leur supérieur et étant donné que l'on a un système qui le permet, est-ce que l'on peut le faire automatiquement? C'est terriblement ennuyant quand des gens disent : « écoute, tu es titulaire, tu n'as pas besoin d'être évalué alors que moi, je dois l'être ». Les gens ont peur de s'afficher devant leur supérieur. Voilà pourquoi je voulais faire ce point.

**Président d'assemblée** : On me corrigera si je fais erreur, mais je pense que l'on avait décidé l'an dernier que l'on demanderait la main levée pour les résolutions d'usage et que l'on utiliserait le système de vote électronique pour les autres résolutions. Je pense que je l'ai oublié les autres fois et je n'ai pas toujours été constant. Est-ce que c'est bien ça?

**Secrétaire générale** : Nous avons eu cette discussion lorsque le système a été installé dans la salle. Justement, pour les procédures d'usage, l'adoption de l'ordre du jour et l'adoption d'un procès-verbal, le vote était à main levée et puis pour des questions un peu plus corsées qui demandent un débat, si le vote secret était demandé, on procédait par vote électronique. On l'a surtout fait pour l'adoption du rapport sur la viabilité des programmes. À ce moment-là, on avait utilisé le vote électronique de façon importante et ça s'est perdu par la suite. Il n'y a pas de politique écrite par rapport au vote électronique.

**Chouinard** : Bien, je ne suis pas satisfait. J'aimerais que cela devienne automatique.

**Président d'assemblée** : J'ai bien compris votre demande. C'était que le système soit utilisé non seulement lorsque l'on demande le vote secret, mais de façon régulière. On peut avoir une discussion. Est-ce qu'il y a des gens qui s'opposent à la demande du sénateur Chouinard? On a ce système qui fonctionne bien. On l'a testé. Il n'y a pas d'empêchement à moins que vous ayez des réserves de principe ou autre chose. Je n'en vois pas. Êtes-vous d'accord que, pour les résolutions d'usage, l'on puisse demander la main levée ou est-ce que ce sont toutes les résolutions que vous voulez que l'on fasse de cette façon-là?

**Chouinard** : J'aimerais que ce soit toutes les résolutions. Voyez-vous, c'est que ça glisse vite ces choses-là. On ne se rappelle pas des dernières discussions qu'il y a eu. On ne se rappelle pas quelles dates et tout ça. Cela serait clair une fois pour toutes. Ce n'est pas long; ce n'est pas plus long que de peser sur un piton.

**Président d'assemblée** : Je n'ai pas de problème. C'était juste pour m'assurer que j'avais bien compris. Rappelez-le moi si j'oublie parce que le réflexe est de demander la main levée.

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

## 3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

## 4. CORRESPONDANCE

Aucune.

## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1-2

### **Modifications**

- ▶ Le point 9.2 est retiré de l'ordre du jour et sera traité à la prochaine réunion du Sénat académique.
- ▶ Le point 9.8 devrait se lire : Mise en oeuvre des programmes reconfigurés de la Faculté d'administration.
- ▶ Au point 9.12, enlever « et 31.7.3 ».
- ▶ Le point 11 devrait se lire : Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs.
- ▶ Le point 12 est pour Décision.
- ▶ Le point 13 est retiré de l'ordre du jour.

### **R : 01-SAC-120309**

Omer Chouinard, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

*« Que l'ordre du jour SAC-120309 soit adopté tel qu'il a été modifié. »*

**Chouinard** : J'aimerais que l'on fasse le point sur le développement des axes et des créneaux. J'ai déjà eu des discussions et l'on a eu des rencontres. On m'avait dit que cela allait se faire durant l'année en cours. L'année en cours file vite. J'aimerais que le président du Sénat académique fasse le point. J'aimerais que ceci soit ajouté à l'ordre du jour.

**Président d'assemblée** : Vous pouvez demander de faire ajouter un point à l'ordre du jour. Je veux vous informer que, habituellement, on invite les gens à faire un préavis et de demander que le point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion. C'est le Bureau de direction du Sénat académique qui prépare l'ordre du jour. Il peut y avoir des situations d'urgence qui justifient qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de façon exceptionnelle. Habituellement, c'est comme ça que cela se passe. Est-ce que c'est un problème que cela soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion ou est-ce que vous tenez absolument que ce soit cette fois-ci? Si oui, je vous demande de faire un amendement et l'on votera sur l'amendement.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)****Amendement****R : 02-SAC-120309**

Omer Chouinard, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

*« Que l'on ajoute à l'ordre du jour le point 16.1 Développement des axes. »*

|              |         |          |         |
|--------------|---------|----------|---------|
| Vote sur R02 | Pour 20 | Contre 9 | ADOPTÉE |
| Vote sur R01 | unanime |          | ADOPTÉE |

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-111031****Corrections**

- ▶ À la page 19, septième paragraphe, la première phrase devrait se lire : Lorsque vous parlez des différents critères qui sont paramétrables et dynamiques qui prenne en considération l'origine des étudiantes et des étudiants, ma première question...
- ▶ À la page 19, septième paragraphe, l'avant-dernière ligne devrait se lire : ... le BCAP ou autres organismes.
- ▶ À la page 27, première ligne, il faut lire : ...n'ont aucun coût additionnel.
- ▶ À la page 30, premier paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : ... du corps professoral, non membre du Sénat académique...
- ▶ À la page 36, cinquième paragraphe, la cinquième ligne devrait se lire : ...chef. Au deuxième chef,...
- ▶ À la page 37, premier paragraphe, la quatorzième ligne devrait se lire : ...aujourd'hui de demander au recteur et vice-chancelier d'essayer...
- ▶ À la page 37, quatrième paragraphe, la neuvième ligne devrait se lire : ... les règlements institutionnels.

**R : 03-SAC-120309**

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Odette Snow, propose :

*« Que le procès-verbal SAC-111031 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »***Ryan** : J'ai quelques corrections sur des propos que j'ai tenus. À la page 35, il y a une omission juste avant le vote. J'avais demandé le vote secret. Je voudrais que ce soit inscrit.**Président d'assemblée** : À quel endroit?**Ryan** : Bien, c'est juste avant le vote. Je ne sais pas quoi, mais j'imagine que c'est là que j'ai dû le dire. J'avais demandé le vote secret.**Président d'assemblée** : Je donne la parole à la secrétaire générale.**Secrétaire générale** : Je n'ai pas la transcription écrite ici; on peut aller la chercher.**Ryan** : Mais tout le monde va s'en souvenir, je crois.**Secrétaire générale** : C'est quelque chose que je devrais vérifier dans la transcription écrite.

## 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-111031 (suite)

**Ryan** : En tout cas, j'ai prononcé ces paroles-là. Je m'en souviens. Je pense que je ne suis pas la seule à m'en souvenir.

**Secrétaire générale** : La seule façon que je peux le vérifier, c'est avec la transcription.

**Ryan** : Alors je peux continuer?

**Président d'assemblée** : Non, attendez, il faut régler ce point-là.

**Ryan** : En attendant, je ne peux pas continuer?

**Président d'assemblée** : On va aller chercher la transcription. Passez au point suivant, puis on reviendra là-dessus.

**Ryan** : Il y a une dernière chose, une phrase qui ne fait pas de sens pour moi. C'est à la page 38. La phrase commence en haut : « Ces affidavits sont venus bien plus tard et ont été déposés à l'été à la suite d'une réunion qui a eu lieu, je ne me souviens plus de la date, à la suite de ce qui s'est passé, à la suite de beaucoup de problèmes de procédures que les gens qui ont écrit ça ». Ça ne fait pas de sens cette phrase-là puis je ne pense pas m'être exprimée comme ça. Soit enlever « que les gens qui ont écrit ça », je ne sais pas, mais la phrase ne fait pas de sens du tout.

**Président d'assemblée** : On est allé chercher la transcription. On pourrait peut-être attendre et l'on verra ce qui a été dit. Je vais passer à la prochaine intervention et l'on reviendra à celle de la sénatrice Ryan.

**Secrétaire générale** : (Lecture de la transcription). La sénatrice Ryan dit : « Je propose donc que ce point-là soit reporté à la prochaine réunion ». Le président d'assemblée dit : « D'accord, est-ce que c'est appuyé, est-ce qu'il y a des numéros, 10 c'est vous, numéro 2 ». La secrétaire générale dit : « C'est une précision, est-ce que c'est le point en tant que point à l'ordre du jour pour le procès-verbal ou est-ce que c'est le point 21.1 du procès-verbal? ». La sénatrice Ryan dit : « C'est le point 21.1 ». La secrétaire générale dit : « Alors monsieur le président, est-ce que l'on peut s'entendre que l'on aurait juste un tiré à part de cette section-là? ». La sénatrice Ryan dit : « Oui, d'accord ».

Il n'y a rien qui parle du vote électronique.

**Président d'assemblée** : Donc, on ne trouve pas ça dans la transcription. Est-ce que vous voulez quand même proposer une modification au procès-verbal?

**Ryan** : Oui. Je pense qu'il y a plusieurs personnes qui se souviennent que j'ai demandé le vote secret. Je voudrais que ce soit inscrit.

### Amendement

**R** : 04-SAC-120309

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Émilie Urbain, propose :

*« Que, à la page 35, avant la résolution R : 21-SAC-111031, l'on ajoute la ligne : Ryan : Je demande le vote secret. »*

**Recteur et vice-chancelier** : Normalement, quand il y avait une demande de vote secret, nous avons une procédure. Vous demandiez s'il y avait au moins cinq personnes qui acquiesçaient au vote secret. Vous demandiez le vote secret. Ici, il n'y a même pas une demande de vote sur le vote secret. Il n'y a rien dans la transcription. Je pense qu'un procès-verbal doit refléter ce qui s'est passé à la réunion. Je trouve ça un peu surprenant qu'il n'y ait même pas de traces qui disent que vous avez demandé un vote sur la demande du vote secret. C'est ce que vous faites toujours. Je n'étais pas là; je ne suis pas la mémoire de la réunion. J'explique simplement la façon dont la procédure fonctionne habituellement.





## 7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

### 7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Voir le Document B, p. 1-33

**Secrétaire générale :** Alors, dans votre trousse, vous avez trouvé un rapport préliminaire qui portait sur les règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs. Le Groupe de travail du Bureau de direction du Sénat académique est heureux de vous présenter son rapport préliminaire. Le rapport est composé de trois parties. La première partie porte sur le contexte, le mandat, la composition du Sénat académique et diverses expressions. La deuxième partie porte sur le mécanisme d'élections actuel et trois scénarios possibles que l'on pourrait discuter aujourd'hui. La troisième partie est composée d'annexes soit de documents clés que nous avons utilisés dans la préparation du rapport. À la page 3 du rapport, on fait un rappel que nous avons reçu un premier document, soit une lettre de Michelle L. Caron, alors sénatrice, qui posait essentiellement deux questions et donnait un certain nombre de pistes de solution par rapport à la représentation des professeures et des professeurs au Sénat académique. Par la suite, nous avons reçu un deuxième document dans lequel Michel Cardin, président de l'ABPPUM, demandait que l'on ajoute deux sièges à la composition du Sénat académique, soit un pour les chargées et les chargés de cours et un pour les bibliothécaires. Le Groupe de travail a essentiellement examiné deux questions de base : qui peut se porter candidat aux élections des membres du personnel enseignant? Et qui peut voter?

Le Sénat académique est composé de 42 membres, soit 20 membres du personnel enseignant, 17 membres du personnel administratif et cinq membres du corps étudiant. À la page 5 de votre texte, vous pouvez lire en haut de la page, au paragraphe f, 14 membres élus par le personnel enseignant de la constituante de Moncton. Alors l'expression qui est importante à retenir c'est « personnel enseignant ». J'attire votre attention sur quelques expressions que nous avons examiné de plus près surtout les expressions « personnel enseignant », « corps professoral », « membre », « professeur » et « bibliothécaire ». Ces expressions, on les retrouve aux pages 5 à 8 du rapport. Bien que certaines expressions sont définies dans des documents officiels comme la Loi, les Statuts et règlements et la Convention collective, l'expression « personnel enseignant » ne l'est pas. Donc, un premier constat, l'absence d'une définition entraîne une certaine confusion quand vient le temps d'élire les représentantes et les représentants et c'est en effet le point que soulevait madame Caron dans son document. À la page 6 de votre document, vous avez l'article 89 des Statuts et règlements. Il s'agit de la définition des catégories de corps professoraux et l'on retrouve neuf catégories. Je vais faire la liste : professeures et professeurs émérites, professeures et professeurs titulaires, professeures et professeurs agrégés, professeures et professeurs adjoints, chargées et chargés d'enseignement, professeures et professeurs associés, professeures et professeurs associés cliniciens, chargées et chargés de cours, professeures et professeurs invités. Donc deuxième et troisième constats, l'article 89 des Statuts et règlements n'inclut pas les bibliothécaires et toutes les catégories que je viens d'énumérer ne sont pas membres de l'ABPPUM. Alors, il y a des faits à garder en tête. On distingue à l'ABPPUM les professeures et les professeurs à temps plein et les professeures et les professeurs à temps partiel. On note aussi qu'une professeure ou un professeur à temps plein peut avoir une surcharge, ce qui est le cas chez plusieurs professeures et professeurs adjoints, agrégées et agrégés et titulaires, mais cela ne fait pas d'eux pour autant des chargées et des chargés de cours. Alors, il faut faire attention quand on commence à regarder les nombres absolus. L'étude des mots « membre », « professeur » et « bibliothécaire » nous apprend qu'une professeure ou un professeur, selon la définition de la Convention collective, doit être employée ou employé par l'Université de Moncton ce qui veut dire que les professeures ou professeurs émérites, associées ou associés, associées cliniciennes ou associés cliniciens et invitées ou invités ne tombent pas nécessairement dans cette définition. Membre veut dire une professeure ou un professeur membre du Sénat académique et une ou un bibliothécaire, c'est une personne qui exerce les fonctions de bibliothécaire. C'est ce qui est écrit dans la Convention collective. En d'autres mots, la ou le bibliothécaire n'a pas nécessairement une charge d'enseignement. Aussi, on notera que les expressions « personnel enseignant », « corps professoral » et « professeur » ne sont pas des équivalents. On ne peut pas les substituer facilement. C'était quelque chose que l'on avait regardé de près au début de nos travaux à savoir si l'on pouvait tout simplement avoir une expression qui ferait l'affaire de tout le monde une fois pour toutes, mais ce serait vraiment dangereux, ce serait imprudent de notre part.

### 7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

Un exemple que j'aimerais vous faire remarquer, c'est que l'on a des gens dans la salle, par exemple le registraire, qui enseigne. Il est chargé de cours, mais il n'est pas membre de l'unité 2 des chargés de cours. Alors, il est membre du personnel enseignant, on pourrait dire ça. Il enseigne, personnel enseignant, c'est très large comme expression, mais le registraire n'est pas dans la catégorie « corps professoral » de l'article 89.

Ceci nous amène à la partie 2 de notre rapport. Dans la pratique, pour élire les 14 membres du corps professoral au Campus de Moncton, on sait que seuls les membres de l'unité 1 de l'ABPPUM reçoivent un bulletin de vote. Alors, on a une situation plutôt cocasse. Les chargées et les chargés de cours ne votent pas parce qu'ils ne sont pas membres de l'unité 1, mais les bibliothécaires, qui eux n'enseignent pas, votent. C'est un peu l'enjeu que soulevait madame Caron il y a quelques années. Comment rectifier ceci? À la page 10, on présente le profil actuel des professeurs. On note que la représentation proportionnelle est manifeste. Si vous regardez dans le tableau, je vais prendre la Faculté d'administration, il y a le numéro 1, Salem Lakhali en est le représentant. Alors, suite au mécanisme d'élection, qui est l'article 36 des Statuts et règlements, quand on fait le calcul, on peut définir le nombre de professeures ou de professeurs qui représenteront la Faculté. Pour la Faculté d'administration, le nombre est 1. Pour la Faculté des arts et des sciences sociales, par exemple, le nombre est 5. Alors ici, on voit que le jeu de la représentation proportionnelle est clé parce que l'on se base sur le nombre de professeures ou de professeurs qu'il y a dans chaque faculté pour définir le nombre de représentantes ou de représentants de la faculté au Sénat académique. Dans les grosses facultés, on aura plus de représentantes et de représentants. C'est logique et on le voit dans le tableau.

Le Groupe de travail a développé trois scénarios qui tiennent compte de deux choses, soit la représentation des chargées et des chargés de cours au Sénat académique que l'on souhaitait examiner de près pour permettre cela, soit la représentation des bibliothécaires au Sénat académique. Alors, les scénarios 1, 2 et 3 sont présentés aux pages 12, 13 et 14 de votre rapport. Le scénario 1, tel que présenté, assure une représentation des bibliothécaires dans la catégorie générale. Elle encourage aussi une représentation des chargées et des chargés de cours au Sénat académique. Le scénario 1 est assorti d'une règle pour qu'il fonctionne et pour maintenir l'équilibre dans la représentation. On retrouve cette règle à la page 11. Chaque faculté compte au moins une professeure ou un professeur à temps plein au sein de sa représentation et au plus un membre à temps partiel chargée ou chargé de cours par faculté au Sénat académique. Alors, pour garder et maintenir les équilibres, pour maintenir la représentation par catégorie, pour assurer que l'on ait une représentation qui soit fidèle au nombre de professeures et de professeurs par faculté et intégrer les chargées et les chargés de cours, il a fallu développer cette règle-là. C'est ce qui fait que le scénario peut fonctionner à l'intérieur de ces paramètres-là. Donc, une chargée ou un chargé de cours peut se présenter dans un poste de la catégorie générale ou dans les facultés suivantes, il y en a trois : arts et sciences sociales, sciences et sciences de la santé et des services communautaires. On note que l'on exclue administration, ingénierie, droit et sciences de l'éducation.

J'aimerais vous présenter les avantages du scénario 1. Le premier avantage, c'est le maintien des équilibres dans la représentation au Sénat académique. Pour le Groupe de travail, ceci était quand même clé de s'assurer que chaque groupe était bien représenté, mais que les groupes, en fin de compte, n'ont pas le monopole ou la majorité au Sénat académique. C'était un souci que l'on avait. Le deuxième avantage assure que les professeures et les professeurs ainsi que les chargées et les chargés de cours ont la possibilité de participer au Sénat académique. Les deux groupes peuvent participer. Le troisième avantage assure une représentation d'une ou d'un bibliothécaire selon leur intérêt. Alors, si les bibliothécaires veulent se présenter aux élections, la chance est là. Le quatrième avantage accorde une priorité de représentation aux professeures et aux professeurs à temps plein. Alors, on s'assure, dès le départ, que chaque faculté est représentée par une professeure ou un professeur à temps plein, une professeure ou un professeur régulier. Alors cette règle-là est assurée avec ce scénario-ci. Le cinquième avantage permet d'avoir plus d'une chargée ou d'un chargé de cours comme représentant au Sénat académique. Si l'on a plusieurs chargées ou chargés de cours qui souhaitent participer, ils ont quand même plusieurs moyens d'y arriver : par le biais de la catégorie générale et aussi dans les grandes facultés, ils pourraient gagner un siège. Le sixième avantage permet l'intégration des chargées et des chargés de cours et d'une ou d'un bibliothécaire dans les travaux du Sénat académique. Comme vous le savez, on a plusieurs

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

comités au Sénat académique et ce serait la chance pour eux et elles de participer à ces comités. Plus on en a, plus il y a cette chance.

Donc, en fin de compte, le scénario 1 propose une représentation de 0 à 5 chargées ou chargés de cours au Sénat académique. Dans un scénario de cinq chargées ou chargés de cours, alors les trois facultés auraient leurs chargées ou chargés de cours et les deux sièges dans la catégorie générale seraient gagnés par des chargées ou des chargés de cours advenant que l'on n'ait pas de bibliothécaire qui se présente. C'est le scénario 1, c'est une solution peut-être un peu plus complexe, mais en fin de compte, après y avoir réfléchi, c'est le scénario que le Groupe de travail préfère.

Le scénario 2 est plus simple pour assurer une représentation des bibliothécaires et des chargés de cours. Il s'agit d'ajouter deux sièges dans la composition du Sénat académique. C'est la proposition de Michel Cardin. L'avantage, c'est que c'est une solution simple. Le désavantage, c'est que l'on rentre dans d'autres genres de questions telles que l'ouverture de la *Loi sur l'Université de Moncton* qui pourrait certainement être coûteuse. Un autre désavantage serait l'impact sur l'équilibre de la représentation du Sénat académique. À ce moment, il y aurait des groupes qui seraient représentés en ayant la majorité des votes. C'est quelque chose que l'on souhaitait préserver du modèle actuel. Les chargées et les chargés de cours ont droit à un seul représentant, alors qu'ils comptent environ 150 à 180 personnes. Il y a beaucoup de chargées et de chargés de cours. La réalité est là. Alors les chargées et les chargés de cours auraient droit à un seul représentant, peut-être que l'on voudrait en permettre davantage.

Dans le scénario 3, le Sénat académique pourrait considérer l'élimination de deux postes dans la catégorie générale. En conséquence, un poste serait réservé pour une ou un bibliothécaire et l'autre serait réservé pour une chargée ou un chargé de cours. C'est une solution simple et elle maintient l'équilibre du Sénat académique. Toutefois, il y a des désavantages. Il y a quand même une perte dans la flexibilité qui est intéressante, soit de permettre à toutes les professeures, tous les professeurs, toutes les chargées et tous les chargés de cours de se présenter. On joue un peu avec cette flexibilité que l'on retrouve dans les scénarios 1 et 2. Selon Paul Deguire, il y aurait des complications possibles au niveau de la formule mathématique. On n'arriverait pas toujours au nombre 14. Il reste que là-dessus, on pourrait retravailler cela pour s'assurer que l'on arrive à 14, mais il y a des éléments qui feraient en sorte que le libellé de l'article 36 devrait être révisé. Les scénarios 1 et 3 pourraient être mis en vigueur assez rapidement. Le scénario 2, par contre, nécessiterait l'adoption d'un projet de loi et une présentation à l'Assemblée législative.

Pour la définition de l'électorat, ce que l'on propose est de définir, dans une ligne directrice ou une lettre d'entente, l'expression « personnel enseignant » et celle-ci est présentée à la page 14. Je vais la lire. Aux fins de l'élection des membres du Sénat académique seulement, conformément aux sous-alinéas 7(1) f) de la *Loi sur l'Université de Moncton*, les membres de l'électorat incluent les professeurs à temps plein, employés de l'Université de Moncton (titulaires, agrégés, adjoints, chargés d'enseignement, chargés de cours et bibliothécaires). Donc les membres élus sont des bibliothécaires et des membres du personnel enseignant de catégorie spécifique.

En ce moment, il y a des négociations collectives qui sont en cours et il y a des discussions qui touchent la représentation du Sénat académique. Je n'ai pas tous les détails de cela. Dans notre rapport, on ne parle pas de cela. On ne touche pas à ce qui est dans la plateforme des négociations collectives. C'est un point que l'on voulait souligner. Enfin, nous avons deux recommandations, la première c'est l'adoption d'un modèle qui s'apparenterait avec celui du scénario 1 et la deuxième recommandation serait d'avoir une ligne directrice qui parle de la définition de la composition de l'électorat. J'aimerais terminer en remerciant messieurs Paul Deguire et Robert-Léo LeBlanc qui ont travaillé avec moi sur ce dossier.

**Président d'assemblée :** Merci beaucoup. Heureusement, vous aviez un mathématicien spécialisé dans les calculs de plausibilité. Mais cela dit, pour ma part, c'était un excellent rapport. Je vous signale que c'est pour information et le rapport est déposé aujourd'hui. Est-ce qu'il sera pour décision à la prochaine réunion?

## 7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs (suite)

**Secrétaire générale** : C'est ça l'idée. Si vous aviez des commentaires ou des questions, on aimerait en discuter maintenant et revenir avec un rapport final au mois de mai. Mais s'il y avait déjà un scénario que vous préféreriez, on pourrait certainement développer la ligne directrice, développer le projet de loi si nécessaire, développer la modification dans les Statuts et règlements si nécessaire. Cela serait les prochaines étapes pour nous.

**Couturier** : J'ai deux questions. Dans son travail, le Comité semble avoir tenu pour acquis qu'il devait y avoir une représentation des chargées et des chargés de cours au Sénat académique. De mémoire, je ne me souviens pas que l'on ait eu une discussion fondamentale à ce sujet autour de la table. Si le Comité persiste dans cette voie, est-ce qu'il a l'intention de développer un argumentaire pour justifier la présence des chargées et des chargés de cours au Sénat académique? Deuxième question, en modifiant la définition de « personnel enseignant », est-ce que cette définition ne doit-elle pas s'appliquer aussi dans le choix des membres du Sénat académique pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan? Est-ce que c'est confiné uniquement au Campus de Moncton? Je ne crois pas. Est-ce que, par la bande, il faudra appliquer la même chose dans les campus de Shippagan et d'Edmundston?

**Secrétaire générale** : Alors pour la première question, en effet, il n'y a pas eu de discussion de fond au Sénat académique à savoir si l'on voulait des chargées ou des chargés de cours ou non. Est-ce que l'on veut un bibliothécaire, oui ou non? Dans le procès-verbal, lorsque madame Caron a déposé ceci, on a discuté surtout des définitions. Par la suite, avec la lettre de Michel Cardin, on a parlé surtout du nombre de sièges. Donc il y a eu ces précisions qui ont été apportées dans le développement des travaux. La discussion n'a pas eu lieu; la discussion peut toujours avoir lieu. Nous sommes partis avec la prémisse qu'il y avait une réalité. Les chargées et les chargés de cours ont une unité, soit l'unité 2. Ils ont une convention collective. C'est une nouvelle réalité qui n'était pas là avant. De là, on pense que ce groupe devient de plus en plus important et autant se préparer à avoir au moins une représentation d'une chargée ou d'un chargé de cours.

L'autre chose, c'est que pour les bibliothécaires, je pense que quand on a lancé la représentation proportionnelle en 2007, il y a une bibliothécaire qui s'est présentée et elle a gagné. On avait la représentation autour de la table et on ne s'est pas posé beaucoup de questions à savoir si c'était correct ou non. On trouvait que tout était très bien. Maintenant, quand elle est partie, c'est là que l'on a reconnu qu'il nous manquait quelque chose. Encore là, on était très à l'aise avec l'idée d'avoir une représentation des bibliothécaires autour de la table, mais une bibliothécaire n'est pas membre du personnel enseignant par définition. Il y avait vraiment un non-sens, une incompatibilité entre les mots. Il fallait regarder cela de plus près. Oui, on est parti avec l'hypothèse que ceci pourrait être, disons, la réalité dans le futur.

Pour ce qui est des campus d'Edmundston et de Shippagan, les documents que l'on avait préparés portaient uniquement sur les 14 membres du personnel enseignant de la constituante de Moncton. On ne s'est pas penché sur les campus d'Edmundston et de Shippagan et ce n'était pas dans notre mandat de le faire.

Personnel enseignant, vous avez parlé de définition, il n'y en a pas. Ce que l'on propose, c'est une définition. C'est peut-être cela l'action positive que l'on apportait ici avec notre travail. Je pense vraiment que l'on est rendu là où l'on doit avoir au moins une ligne directrice dans la préparation des élections pour la représentation proportionnelle.

**Couturier** : Je peux poser une question supplémentaire qui est une question de précision? Ce que je voulais souligner, à partir du moment où l'on aura une définition et que cette définition figurera éventuellement dans un document qui est de nature officielle, est-ce que, par ricochet, cette définition devra s'appliquer aussi dans les deux autres campus? À cet égard, je vous souligne que la tradition a voulu aussi qu'il y ait eu un bibliothécaire du Campus d'Edmundston qui a déjà siégé au Sénat académique. Par contre, sans vouloir minimiser la place et le rôle que jouent les chargées et les chargés de cours à l'Université de Moncton, je ne sais pas si l'on doit considérer de la même manière la représentation des bibliothécaires. Sur la représentation des bibliothécaires, on a déjà eu des discussions au Sénat académique là-dessus. Je pense que le consensus était assez solide que oui les bibliothécaires devaient avoir la possibilité d'être autour de cette table. Pour les chargées

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

et les chargés de cours, à mon point de vue, la discussion est à faire. J'inviterais à ce que l'on ait cette discussion.

**Charron** : Alors, monsieur le président d'assemblée, ce n'est qu'un point d'information concernant l'ABPPUM. Je tiens à vous informer que nous avons travaillé nous aussi très fort en collaboration avec nos collègues et nous avons deux comités qui ont maintenant terminé leur rapport. L'un a travaillé sur la définition du corps professoral et l'autre a travaillé sur le processus d'élection au Sénat académique. Ce comité est formé d'un chargé de cours, d'une bibliothécaire et de deux professeurs. Ces deux rapports seront présentés le 30 avril prochain. C'était simplement pour vous informer. Nous allons, nous aussi, à peu près dans la même orientation. Nous avons peut-être quelques points supplémentaires que nous avons discutés. Entre autres, nous croyons important qu'il faille se pencher sur les critères d'éligibilité des chargées et des chargés de cours. Alors, qui peut être élu comme chargée ou chargé de cours au Sénat académique? Nous avons regardé les critères dans ce sens-là. Pour répondre au sénateur Couturier concernant les bibliothécaires, selon la bibliothécaire qui siégeait à notre comité, il semblerait que dans les deux autres campus, il n'y a pas de bibliothécaires. Alors, il paraît que c'est un bibliothécaire et directeur et qu'il n'y avait plus de bibliothécaires. Je ne sais pas si c'est vraiment une information qui est bonne, mais c'était un peu pour vous répondre. Mon but, ce matin, est simplement de vous informer que nous travaillons vraiment, nous avons vraiment fait un beau travail nous aussi à ce sujet et il nous fera plaisir d'en parler avec votre comité.

**Couturier** : Au Campus d'Edmundston, le bibliothécaire est bel et bien bibliothécaire et directeur de la bibliothèque. Il est membre de l'association professorale et il fait partie de l'association professorale du Campus. Ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'il est bibliothécaire. À ce titre, il a déjà siégé au Sénat académique.

**Président d'assemblée** : Merci. Je remarque, pour ma part, que la définition qui est proposée à la page 14 ne dit pas que c'est pour le Campus de Moncton.

**Lakhal** : Premièrement, j'aimerais remercier le comité du document clair qui donne la possibilité de bien discuter de la question. Je vais commencer premièrement en ce qui concerne la formule mathématique qui a été utilisée pour la représentation des facultés. Il est clair qu'ils utilisent uniquement le nombre de professeures et de professeurs permanents pour déterminer le nombre de professeures et de professeurs qui seront au Sénat académique. Le fait de tenir compte d'un seul élément, soit la professeure ou le professeur permanent, cela ne donne pas la réalité, cela ne donne pas le vrai poids des facultés. On oublie les étudiantes et les étudiants et l'on oublie aussi les chargées et les chargés de cours. Les chargées et les chargés de cours, c'est-à-dire l'équivalent de postes des chargées et des chargés de cours. Donc, on en parle maintenant des chargées et des chargés de cours, mais non pas de l'importance et, en plus, l'on ignore le fait de tenir compte uniquement des professeures et des professeurs permanents. Cela ne donne pas justice au vrai pouvoir de chaque unité à l'Université. Donc, cela, c'est au début.

J'aimerais faire quelques remarques en ce qui concerne les scénarios, très rapidement le scénario numéro 1. La dernière phrase, lorsque l'on dit que ça peut aller jusqu'à cinq membres et lorsque l'on va mettre une règle, il faut toujours la pousser jusqu'aux limites. Alors, si l'on va avoir cinq membres chargées ou chargés de cours au Sénat académique, ceci va représenter 5 sur 14, c'est 35 %. 35% des chargées ou chargés de cours seront au Sénat académique. Est-ce que les chargées et les chargés de cours représentent 35 %? Est-ce que leur poids est vraiment de 35 % par rapport aux professeures et aux professeurs? À ma connaissance, on dit qu'il y a environ 300 professeures ou professeurs à l'Université. Trois cents professeures ou professeurs et c'est 14 membres au Sénat académique. Alors, les cinq chargées ou chargés de cours, il ne faut pas, à mon avis, raisonner sur le nombre de personnes (150 à 180), mais il faut raisonner sur l'équivalent en poste. Il faut diviser le chiffre. Il faut voir combien de cours elles ou ils enseignent et le diviser par cinq pour déterminer c'est quoi leur vrai poids. Cela se peut que nous en ayons 180, mais chacun donne un cours ou deux, alors leur poids ne devrait pas être de 180. Ceci me ramène au poids électoral. Le poids électoral, si l'on considère un vote pour une personne, il est très élevé, 180 personnes. Donc, c'est beaucoup plus que 50 % des voix des professeures et des professeurs permanents, ce qui donne un déséquilibre flagrant, 180 personnes, une voix pour une personne, cela ne peut pas marcher comme ça. Donc, la solution, il faut que chaque catégorie fasse l'élection de ses représentantes et de ses

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

représentants. Je ne veux pas choisir les chargées et les chargés de cours. Les chargées et les chargés de cours ne doivent pas choisir les professeures et les professeurs permanents. Donc ça, c'est peut-être une solution. Je demande que le comité se penche sur la représentation. Nous avons fait cela en 2007. Je m'en rappelle. J'étais là. C'était quelque chose de très avant-gardiste à ce moment. Maintenant, il faut revoir cette règle après cinq ans d'application. Je pense que c'est le temps de la réviser aussi.

**Blain** : Après les considérations mathématiques, moi j'ai des considérations linguistiques. J'ai lu avec grand intérêt le document de travail et je félicite le comité parce que c'est très clair et très instructif. Je me suis souvent posé cette question-là parce que, comme directrice du Service d'animation et de soutien à l'enseignement (SASE), j'envoie des offres de formation. À un moment donné, c'est une bibliothécaire qui m'a suggéré le terme « personnel académique » et je viens de vérifier dans Antidote et effectivement « personnel académique » englobe les professeures et les professeurs qui sont à temps plein ou à temps partiel ainsi que les bibliothécaires en général. D'ailleurs, c'est un terme que l'Université de Moncton utilise parce que, dans Antidote, une des citations vient du site Web de l'Université de Moncton. Ceci pourrait peut-être résoudre certaines difficultés sémantiques parce que « personnel enseignant », les bibliothécaires ne se sentent pas concernés par ce terme-là, tandis que « personnel académique », c'est plus englobant.

**Chiasson** : J'ai plusieurs questions et j'aimerais que le comité se penche sur celles-ci. Ma première question est à la page 7 et fait référence à l'article 2.29 de la Convention collective. L'article 2.29 dit ceci : « Professeure ou professeur désigne une personne membre de l'unité de négociation, détenant les qualifications requises et employée par l'UMCM pour exercer des fonctions de professeure ou de professeur ». Je crois que c'est l'unité de négociation 1 parce que c'est dans la Convention collective de l'unité de négociation 1, mais je ne sais pas si c'est dans l'unité de négociation 2 « détenant les qualifications requises et employées par l'UMCM pour exercer des fonctions de professeure ou de professeur ». La question que je me pose est la suivante : Est-ce que ceci peut impliquer que les professeures et les professeurs émérites et les professeures et les professeurs associés ne peuvent pas être désignés professeures ou professeurs ou ne sont pas des professeures ou des professeurs. En d'autres mots, selon cette définition, est-ce qu'une professeure ou un professeur émérite et une professeure ou un professeur associé ne peuvent pas porter le titre de professeure ou de professeur.

Ma deuxième question est à la page 11 et fait référence au scénario numéro 1. Sous le thème chargée et chargé de cours, on mentionne entre guillemets « chaque faculté compte au moins une ou un professeur à temps plein au sein de sa représentation au Sénat académique et au plus un membre à temps partiel par faculté au Sénat académique » donc c'est ce qui est entre guillemets. Dans le paragraphe suivant, je retiens que dans certaines facultés, c'est-à-dire les facultés où il y a seulement un représentant, soit administration, ingénierie, droit et sciences de l'éducation, ma compréhension c'est que, automatiquement, les représentantes et les représentants au Sénat académique seraient des professeures ou des professeurs à temps plein. Alors, selon ces deux paragraphes que je viens de lire, ceci veut dire que pour les facultés avec une représentante ou un représentant au Sénat académique, les chargées et les chargés de cours de ces facultés n'auraient pas la possibilité de se porter candidates ou candidats. Ils ne pourraient pas être représentés au Sénat académique. Peut-être que vous pouvez me répondre.

**Secrétaire générale** : Pour ces quatre facultés qui ont une représentante ou un représentant à temps plein, pour les chargées et les chargés de cours de ces facultés, les candidates et les candidats peuvent se présenter dans la catégorie générale. En fait, il y aurait le siège dans la catégorie générale qui est disponible pour eux et, en plus, si la ou le bibliothécaire ne se présente pas, alors là, il y a encore une ouverture pour une chargée ou un chargé de cours de ces facultés-là. C'est une façon d'y arriver par la catégorie générale.

**Chiasson** : Merci pour l'éclaircissement. Pour le scénario numéro 3, il permet aux membres bibliothécaires de se porter candidate ou candidat et de même pour toutes les chargées et tous les chargés de cours qui peuvent souhaiter se porter candidates ou candidats. Est-ce que c'est correct d'affirmer cela? Ensuite, je note que, dans les désavantages, on parle d'une perte de flexibilité intéressante permettant à toute professeure ou à tout professeur ou à une chargée ou un chargé de cours de poser sa

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

candidature pour participer au travail du Sénat académique. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a pas assez de membres dans la catégorie générale pour permettre à des professeures et des professeurs réguliers de se porter candidats? Est-ce que c'est ça que l'on veut dire par le manque de flexibilité?

**Secrétaire générale** : En comparant le scénario 1 au scénario 3, c'est là que l'on voit que l'on perd un peu de cette flexibilité ou de cette souplesse que l'on présentait. Dans le scénario 1, il y a une possibilité d'aller jusqu'à cinq chargées ou chargés de cours. C'est vrai que cela fait une grande représentation, mais il y a cette possibilité, le scénario 1 le permet. Dans le scénario 3, on élimine cela. On parle d'une chargée ou d'un chargé de cours. Les postes sont ciblés. On avait une chargée ou un chargé de cours et, à ce moment-là, c'est sûr que l'on diminue le pourcentage de représentation des chargées et des chargés de cours. Ce sont les avantages et les désavantages des scénarios.

**Chiasson** : Donc, on le diminue à un, mais dans le scénario 1, on pourrait en avoir zéro. Dans le scénario 3, on garantit au moins un poste pour les chargées ou les chargés de cours.

**Secrétaire générale** : Exact.

**Chiasson** : Je constate que, dans le scénario 3, il n'y aurait pas de catégorie de professeures ou de professeurs qui ne seraient pas représentés; tout le monde aurait sa représentation.

**Secrétaire générale** : Tout le monde a un siège, oui.

**Chiasson** : Ma dernière question est la suivante. Dans la définition du « personnel enseignant », on fait référence que les membres de l'électorat incluent les professeures et les professeurs à temps plein qui comprendraient les titulaires, les agrégées et les agrégés, les adjointes et les adjoints, les chargées et les chargés d'enseignement, les chargées et les chargés de cours et les bibliothécaires. Qu'est-ce que l'on a fait de la situation d'une chargée ou d'un chargé de cours? Les chargées et les chargés de cours peuvent être, par exemple, employées ou employés à un certain moment et non employées ou non employés à un autre moment. À ce moment-là, il faut se poser la question si l'on ouvre la porte aux chargées et aux chargés de cours qui ont été employés, mais qui ne le sont plus. Jusqu'à quand pouvons-nous considérer qu'elles ou ils sont encore des chargées ou des chargés de cours? Lors d'une réunion du Sénat académique, la chargée ou le chargé de cours qui a été élu n'est pas nécessairement une employée ou un employé d'université à ce moment-là. Il peut être un employé le trimestre suivant à la prochaine réunion comme elle ou il peut ne pas l'être. Il y a beaucoup de questions que je me poserais au niveau de la définition de l'électorat.

**Secrétaire générale** : Le dernier point que vous avez soulevé est un point clé. Ça revient aux propos du sénateur Couturier plus tôt. Ceci n'a pas été débattu au Sénat académique en partant. On a tenu pour acquis que l'on voulait une représentation des chargées et des chargés de cours pour travailler notre rapport. Ce que vous venez de dire, touche essentiellement à savoir si l'on veut des chargées ou des chargés de cours, oui ou non, autour de la table du Sénat académique.

**Chiasson** : Ce n'est pas tout à fait ce que je viens de dire. Les chargées et les chargés de cours ne sont pas des employées ou des employés réguliers. Elles ou ils sont des employées ou des employés qui sont embauchés pour donner un cours et un cours, comme on le sait, ça ne se donne généralement que sur une session. À la rigueur, ça peut se donner sur deux sessions. Par exemple, à la réunion du mois de mai, une chargée ou un chargé de cours qui était une employée ou un employé pourrait devenir une non-employée ou un non-employé. C'est ce que cela veut dire. C'est ce que j'essaie de souligner ici. Ce n'est pas nécessairement le fait que l'on veuille ou que l'on ne veuille pas la représentation d'une chargée ou d'un chargé de cours. C'est savoir comment on va définir ce qu'est une chargée ou un chargé de cours parce qu'elle ou il n'est pas nécessairement une employée ou un employé de l'Université au moment où le Sénat académique va se tenir et même au moment de l'élection. C'est quelque chose sur laquelle le comité devra se pencher.

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

**Secrétaire générale** : Ça dépend aussi du scénario que l'on utilise. Essentiellement, pour la mécanique de l'élection comme telle et la notation de l'électorat, là on distinguait l'unité 1 de l'unité 2 et les membres de l'unité 2 devenaient le personnel votant. C'est un peu comme quand on définit le nombre de professeures et de professeurs par catégorie dans la représentation proportionnelle. Il faut, dès le départ, avoir un nombre absolu en partant pour faire la mathématique et pour cela, ce sont les professeures et les professeurs réguliers actifs au poste de budget aux cinq ans. Il faudrait développer une formule comme ça pour les chargées et les chargés de cours si l'on veut que le système fonctionne.

**Président d'assemblée** : On ne va pas régler cette question aujourd'hui. La question a bien été posée.

**Dubois** : Je voudrais attirer l'attention du comité sur l'introduction d'un autre terme, d'une autre notion qui vient brouiller davantage les cartes à mon avis. C'est « un membre à temps partiel ». Est-ce que vous parlez des temporaires ou d'un membre régulier qui opte pour du travail à temps partiel? Ce n'est pas très clair, dans tout le document, à qui l'on fait allusion.

**Président d'assemblée** : Oui, on passe des fois de « chargées ou chargés de cours » à « temps partiel ». On présume que ce sont les mêmes personnes.

**Dubois** : Quand vous parlez de membres à temps partiel, ici vous parlez de chargées ou de chargés de cours. Je pense qu'il faudrait le dire, car les membres à temps partiel peuvent exister, mais ce sont des professeures et des professeurs à temps plein qui optent pour un régime d'emploi unique et ponctuel.

**Robichaud-Ekstrand** : La définition des chargées et des chargés de cours, selon l'unité 2, se dit-elle plus large et comprend-elle les monitrices cliniques? Est-ce que ce sont des chargées ou des chargés de cours théorique et clinique. Notons que, maintenant, les monitrices cliniques font partie de l'unité 2 comme les chargées ou les chargés de cours. Alors doit-on identifier que les monitrices cliniques sont également reconnues dans l'unité 2 comme étant des chargées ou des chargés de cours?

**Secrétaire générale** : Ce n'est pas écrit dans le document, j'en conviens, mais les monitrices cliniques, dans notre esprit, étaient incluses dans les chargées et les chargés de cours et font partie de l'unité 2. Comme dans l'unité 1, les chargées et les chargés d'enseignement comprennent les chargées et les chargés d'enseignement clinique et les autres types de chargés d'enseignement que l'on retrouve dans la convention collective.

**Robichaud-Ekstrand** : Alors, c'est le même raisonnement pour l'unité 1 que l'unité 2.

**Couturier** : Je ne reprendrai pas les préoccupations que j'ai exprimées au point de départ, mais je vais expliquer plutôt un souhait et peut-être le formuler sous forme de résolution. Je crois que le comité, avant de progresser dans des scénarios très élaborés, devrait quand même bénéficier d'un avis clair et précis du Sénat académique quant à la direction dans laquelle on devrait aller. Est-ce que, oui ou non, les chargées et les chargés de cours devraient figurer parmi les personnes qui sont admissibles à occuper un poste au Sénat académique?

**Président d'assemblée** : Je vous conseillerais de proposer que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**R : 05-SAC-120309**

Jacques Paul Couturier, appuyé par Paul-André Chiasson, propose :

*« Que le point portant sur la représentation des chargées et des chargés de cours soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat académique. »*

**Président d'assemblée** : Je pense que la question est de savoir si les chargées et les chargés de cours doivent être représentés. Ce n'est pas la manière qu'elles ou ils sont représentés, mais si elles ou ils doivent être représentés.



7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

**Chiasson** : Est-ce que je pourrais faire un amendement à la proposition? J'ajouterais que l'on demande au comité de se pencher sur la question afin de nous éclairer à la prochaine réunion du Sénat académique sur la proposition principale.

La résolution R : 05-SAC-120309 se lira comme suit :

**Président d'assemblée** : À l'amiable, on va considérer que ça fait partie de la proposition.

*« Que le point portant sur la représentation des chargées et des chargés de cours soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sénat académique et que le Comité se penche sur cette question au préalable. »*

**Chetouane** : Concernant la proposition, je me pose la question à savoir s'il y aurait de la place pour un autre amendement. Je ne sais pas si je vais qualifier cela comme amendement. Je me pose la question en écoutant toutes les interventions autour de la table. Lorsque l'on dit « chargées et chargés de cours » ou « chargées et chargés d'enseignement », on n'a pas encore inclus d'autres membres que l'on va oublier après et que la discussion revienne de nouveau. J'ai entendu tout à l'heure la secrétaire générale dire que l'on avait ça à l'esprit d'inclure les assistantes et les assistants en nutrition. Je ne me rappelle pas.

**Secrétaire générale** : Les monitrices cliniques.

**Chetouane** : Oui. Je ne me rappelle pas exactement, mais bon, vous avez ça dans l'esprit de les inclure. Peut-être, plus tard, on reviendra sur une discussion, mais est-ce que c'est temporaire, pas temporaire? Est-ce qu'elles ou ils sont membres de l'unité? Est-ce que c'est un contrat permanent ou autre? Peut-être qu'il faut trouver un autre qualificatif qui va englober les autres cas qui vont peut-être apparaître à la fin du chemin. On ne va pas toujours revenir à chaque fois. On ne va pas refaire une proposition pour chaque catégorie. Il faut peut-être se restreindre à l'article 2.29 comme l'a mentionné tout à l'heure le sénateur Chiasson sur les membres d'unité de négociation qui détiennent un contrat.

**Président d'assemblée** : Je pense que c'est ça l'intention de la proposition. Je ne pense pas qu'elle a besoin d'être modifiée.

**Chetouane** : Le qualificatif proposé dans la proposition est « membre enseignant ». Je ne sais pas s'il est assez inclusif, assez vaste, pour inclure d'autres cas qui peuvent apparaître plus tard.

**Président d'assemblée** : La proposition demandait que l'on se prononce sur l'opportunité que des chargées et des chargés de cours soient représentés.

**Chetouane** : C'est ça, les chargées et les chargés de cours. À un moment donné, on comparait les chargées et les chargés de cours dans certaines facultés à des cliniciennes et des cliniciens à temps partiel à d'autres facultés. Il y avait une tendance de tirer ce type de catégorie puis de dire : voilà ils sont équivalents à ce type de catégorie, chez nous on les appelle ça, chez d'autres facultés on les appelle ça. Il faut trouver, peut-être, un qualificatif plus général.

**Président d'assemblée** : Est-ce que vous acceptez que vos remarques soient consignées au procès-verbal? Est-ce que vous considérez que cela suffit?

**Chetouane** : Je ne sais même pas si c'est un amendement clair et net, mais c'est juste un souci à communiquer. C'est tout, merci.

**Adegbidi** : J'aimerais que l'on fasse la précision sur la proposition du sénateur Couturier que le Groupe de travail arrête ses travaux en attendant que cette discussion soit tenue au Sénat académique et que nous ayons une position très claire là-dessus. On n'a pas encore débattu la pertinence de sa représentativité ou pas.

**Président d'assemblée** : Je pense que le Groupe de travail va certainement comprendre ça de cette façon-là, n'est-ce pas? Il ne va pas continuer à travailler inutilement. Merci pour cette remarque et elle sera prise en considération.

7.1 **(7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs** (suite)

**Charron** : Simplement pour rappeler, peut-être pour une discussion future, qu'il ne faut pas oublier que les chargées et les chargés de cours occupent une position très importante auprès de nos étudiantes et de nos étudiants. Il y a beaucoup de chargées et de chargés de cours. Nous espérons nous entendre avec le comité du Sénat académique, nous de l'ABPPUM, nous espérons reconnaître et respecter la part des chargées et des chargés de cours.

**Président d'assemblée** : Je vais vous interrompre, madame Charron, parce que ça va être le débat de la prochaine réunion.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

7.2 **(7.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université**

**VRER** : Le sénateur Jean-François Richard pilote ce dossier pour le bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, mais malheureusement, il n'est pas des nôtres aujourd'hui. Nous avons demandé à l'un des membres du Comité, soit le sénateur Francis LeBlanc, de faire la mise à jour du dossier.

**F. LeBlanc** : Comme vous le savez, notre Comité avait présenté son guide et son questionnaire au Sénat académique, le 31 octobre dernier. Nous avons reçu des rétroactions des sénatrices et des sénateurs. Par la suite, on a voulu valider le questionnaire et le guide auprès d'un échantillon d'unités touchées par la décision du Sénat académique sur la viabilité des programmes, donc des programmes visés si vous voulez. Nous avons envoyé nos documents à quatre unités académiques qui provenaient de trois facultés. Nous avons reçu des commentaires de ces unités. Pour la Faculté des arts et des sciences sociales, toutes les unités ont pu réagir globalement. Lorsque l'on a constaté que cela faisait presque la totalité des unités qui avaient réagi, je pense que c'était de l'ordre de 90 %, nous avons décidé de faire une deuxième ronde de consultations. Nous avons envoyé les documents, le guide et le questionnaire aux autres unités. Actuellement, nous sommes en train d'intégrer les commentaires des unités au guide et au questionnaire. Nous aurons une rencontre avec ces unités le 13 avril prochain. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises pour travailler sur le guide et le questionnaire depuis la réunion du Sénat académique du 31 octobre. C'est là où nous en sommes dans notre travail sur la viabilité des programmes.

**Chetouane** : Ce guide, version actualisée à paraître, vous avez dit que vous l'aviez envoyé aux différentes unités. Comment l'avez-vous envoyé aux différentes unités? Je prends, par exemple, l'ingénierie, vous l'envoyez à qui? Rétroaction de la part de qui? Est-ce que vous pouvez élaborer avant que je vous pose d'autres questions.

**F. LeBlanc** : Ce n'est pas moi qui me suis occupé de ça. Nous avons envoyé le guide aux différents départements, donc aux directrices et aux directeurs des départements des programmes touchés. Par exemple, si une discipline X ou un programme X était touché, on l'envoyait à la directrice ou au directeur du département. La faculté en question était aussi informée de ce contact. On a reçu des commentaires de plusieurs unités également.

**Chetouane** : Vous parlez de programmes concernés par la viabilité, c'est ça?

**F. LeBlanc** : Oui. Il y avait une liste qui avait été établie. Il y a dix ou douze programmes de premier cycle et quelques programmes du deuxième cycle qui sont touchés, soit qu'il y avait moins de trois finissantes ou finissants pour les spécialisations et, pour les maîtrises, c'était moins de 1,5 finissante ou finissant. Le mandat du Comité, c'est de commencer par ces programmes. On a envoyé cela aux unités qui étaient touchées par la viabilité.

**Chetouane** : D'accord. La dernière fois, nous avons parlé de ce processus de viabilité, de trois comités principaux qui relèvent du bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, soit le Comité d'harmonisation des pratiques de dégrèvement, le Comité sur les principes de qualité et le Comité sur l'évaluation et la formulation des recommandations pour la viabilité, donc trois comités, trois appareils indépendants, et on a parlé aussi du problème de collecte de données. Est-ce que l'on peut avoir des chiffres et des données

## 7.2 (7.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

comparables avec d'autres universités? Naturellement, je ne peux pas m'empêcher de demander ces informations; ça veut dire le compte rendu du mois de mars ou le document de la RDD dont on avait parlé et qui a été adopté au point 7.2, page 7 de ce rapport, les onze recommandations qui ont été élaborées avec le Comité conjoint de la planification, donc ces données comparables aussi. Pourquoi n'avons-nous pas accès à cet exercice? Pourquoi n'avons-nous pas encore accès à ces informations, s'il y a des informations. Je me pose la question. Est-ce qu'il y a encore de nouvelles informations? S'il y en a, pourquoi ne pas les mettre publiques localement au niveau du Campus pour que les gens mûrissent un peu ces discussions.

**VRER** : Il faut réaliser que, dans ces trois comités, il y a du travail en cours et que celui-ci n'est pas encore complété. Je sais que le Comité sur la viabilité est très actif et travaille sur la validation des questionnaires. Il serait inutile d'aller de l'avant avec des questionnaires pour arriver à une conclusion si les unités visées ne sont pas en accord avec le questionnaire. Il y a du travail à faire à ce niveau. Je pilote deux des trois comités, soit le Comité sur l'harmonisation des pratiques et le Comité sur les principes de qualité. Je peux vous dire que j'ai reçu de madame Suzanne LeBlanc des données sur toutes les questions de l'harmonisation des pratiques. Elle a fait un état des lieux de ce qui se passe à l'Université de Moncton. En ce qui concerne les principes de qualité, au moment où l'on se parle, le document est en train d'être finalisé et sera, fort probablement, au Sénat académique du mois de mai. Bien que ce n'est pas une excuse, je crois que, ce qui explique en partie ceci, c'est que, comme pilote de certains de ces dossiers, j'étais en congé de maladie pendant deux mois. Ceci a peut-être retardé un peu les travaux.

**Ryan** : J'ai une question quant au Bureau de direction du Sénat académique. À l'avant-dernière réunion du Bureau de direction du Sénat académique, le sénateur Richard avait présenté les grandes lignes de ce qu'il allait présenter ici et une chose qui m'avait frappée, c'était qu'il nous avertissait, ou en fait, il nous informait d'un problème que l'on aurait en particulier pour les programmes aux arts qui ont été reconfigurés et qui n'ont pas encore eu la chance d'être appliqués autrement dit. Donc, le sénateur Richard mettait de l'avant le problème que l'on faisait deux exercices qui étaient un petit peu incompatibles, d'abord des programmes reconfigurés qui n'ont même pas encore eu la chance de s'exercer et de demander une évaluation de ces programmes-là sur leur viabilité. Alors, moi j'ai cru comprendre qu'il y avait une sorte de, en tout cas une contradiction ou une chose. Je ne sais pas comment vous pouvez répondre à cette question-là, si vous avez une réponse.

**VRER** : Vous avez raison. Le sénateur Richard m'en avait parlé aussi et il va certainement falloir que le Comité se penche sur ces situations pour voir quelles stratégies il va suivre.

**Secrétaire générale** : Au sujet du Comité conjoint de la planification, il y avait quelques recommandations dans le rapport final du Comité *ad hoc*. La première portait sur le renforcement du mandat du Comité conjoint de la planification et puis ce mandat a été renforcé au niveau des Statuts et règlements. Ceci a été adopté le 17 septembre dernier au Conseil des gouverneurs. Ce procès-verbal était dans votre trousse au mois d'octobre dernier. La recommandation 2 du rapport du Comité *ad hoc* faisait aussi appel aux services du Comité conjoint de la planification et portait plutôt sur la planification académique. Ceci est un morceau de l'équation qui vient un peu plus tard dans le processus de la viabilité des programmes. Le Comité conjoint de la planification a quand même été saisi de cette recommandation lors de la dernière session et il travaille présentement sur ça. Comment peut-on procéder en tenant compte, justement, des paramètres de qualité? Cela, c'est à venir. Il y avait une autre recommandation pour le Comité conjoint de la planification qui était la recommandation 11 et qui priorise le développement de programmes thématiques, multidisciplinaires et interdisciplinaires. C'est une question qui est à l'étude au Comité conjoint de la planification. C'est un peu prématuré à ce moment-ci d'en parler au Sénat académique.

## 7.3 Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1)

Voir le Document C, p. 1-2

**Ryan** : Je ne veux pas tout répéter ce qui est dans le procès-verbal. Je vais m'en tenir à reprendre les questions que j'avais. La première question porte sur le fait que l'on a fait sortir les membres de la réunion, soit les représentants de l'ABPPUM et de la FÉÉCUM en prétextant qu'ils étaient en conflit d'intérêts. La réponse que je voudrais avoir à ça, c'est

### 7.3 Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1) (suite)

comment définit-on le conflit d'intérêts ici? En ce qui me concerne, je ne vois pas quel était l'intérêt de ces deux personnes ici. Elles avaient différents intérêts personnels ou professionnels puisque la raison pour laquelle on les a fait sortir, c'est qu'elles avaient signé un affidavit. Un affidavit, c'est un témoignage. Un témoignage, ce n'est pas forcément une prise de position. C'est simplement que l'on témoigne de ce que l'on a vu et entendu. Ça n'entraîne pas forcément un conflit d'intérêts. Je me pose la question à savoir si l'on a prétexté le conflit d'intérêts. J'aimerais que l'on m'explique de quelle nature pouvait être ce conflit d'intérêts concernant ces deux personnes-là et, surtout, que les affidavits ont été signés le 16 juillet 2011. J'ai une copie des affidavits. Je les ai lus. Je ne vois pas nulle part dans ces documents quelque chose qui pourrait relever d'un intérêt personnel, d'une défense qui serait quelque chose de l'ordre d'un intérêt personnel ou professionnel. Je voudrais que l'on m'explique comment on a défini la notion de conflit d'intérêts pour exclure ces deux intervenants.

**Recteur et vice-chancelier :** Je ne suis pas certain que c'est à moi de répondre à ce genre de questions. Il s'agit ici d'un suivi du Conseil des gouverneurs. Je voudrais quand même vous donner un peu de contexte. Nous avons eu écho qu'il y avait une requête qui avait été déposée devant la Cour au mois de juillet et qu'il y avait des affidavits. La Cour a retenu l'ensemble du dossier pendant des mois. Les raisons sont les leurs. On ne connaît pas les raisons. C'est à la veille du Conseil des gouverneurs, soit le 16 septembre, que les documents en appui à la requête ont été rendus publics et servis à l'Université de Moncton, l'intimée dans cette requête. Quand ce point est arrivé à l'ordre du jour, je pense que, assez rapidement, il faut convenir qu'il n'y avait personne autour de la table du Conseil des gouverneurs qui avait eu l'occasion de prendre connaissance du contenu des affidavits et des arguments autour de la requête. Je pense que l'objectif, au Conseil des gouverneurs, était de s'informer de la situation. À ce que je puisse me rappeler de la situation, certaines personnes se sont excusées elles-mêmes de cette partie de la réunion ou en posant la question à savoir si c'était approprié ou non pour elles d'être dans la salle. Ceci n'a pas duré très longtemps. Je ne pense pas que cela a fait l'objet d'un grand débat autour de la table du Conseil des gouverneurs ni de la part des quelques personnes qui ont quitté la salle de façon générale. Je pense que l'opinion générale, qui s'est dégagée à ce moment, était que deux des personnes qui ont quitté la salle étaient effectivement des personnes qui avaient signé chacun un affidavit à l'appui de la requête. Je pense que c'était de bon aloi que l'on considérerait qu'ils étaient des témoins en faveur des requérants. Le Conseil des gouverneurs devait avoir une discussion sur la façon de réagir à une requête qui est quand même une poursuite contre l'Institution. Ces deux personnes ont quitté la salle. Deux autres personnes ont choisi de quitter la salle de leur propre gré en disant que, dans ce cas-ci, peut-être qu'elles auraient une position en faveur du requérant. Elles ne voulaient pas non plus être dans la salle lorsque l'Université discutait de ses options par rapport à cette poursuite. Dans le cas de madame Lord, je pense qu'elle se sentait plus confortable de ne pas faire partie de la discussion. Voilà un peu comment cela s'est passé. Je pense que la réponse à cette question a aussi été fournie lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 26 novembre dernier.

**Président d'assemblée :** Madame Ryan, vous aviez d'autres questions ou commentaires?

**Ryan :** Je voudrais préciser que pour les personnes en question, on leur a demandé de sortir. Dans un cas comme ça, je crois que c'est le Code Morin qui indique ça. L'idée, c'est que des gens qui seraient peut-être en conflit d'intérêts, à ce moment-là, on doit faire sortir toutes les personnes qui seraient en conflit d'intérêts apparent. Vous avez soutenu une position publique en disant que vous représentiez l'intérêt minoritaire dans ce cas-là. Vous avez été à la fois juge et partie parce que vous avez fait partie du Comité consultatif de sélection et vous avez amené la candidature devant le Conseil des gouverneurs. Je crois que, tout de moins, il y avait un intérêt de votre part à vous aussi qui devait vous empêcher de le défendre en l'absence des autres personnes qui n'étaient pas là non plus pour se défendre d'autant plus que dans le suivi du procès-verbal, ce qui se passe, c'est que très manifestement, on vise les deux personnes qui ont été exclues en les soupçonnant de bris de confidentialité. Je trouve qu'il y a quelque chose qui ne marche pas. Je voulais attirer votre attention là-dessus.

Ma deuxième question porte sur le bris de confidentialité que l'on impute à certains membres sans vouloir les nommer. On sait très bien de qui il s'agit. Ce sont les gens qui ont signé les affidavits. J'ai un problème avec cette question parce que si l'on parle de bris de confidentialité, il faut faire un distinguo. J'ai exposé tout ça dans le procès-verbal. Je ne

### 7.3 Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1) (suite)

veux pas revenir dans les détails. Un bris de confidentialité, au premier chef, c'est quand on parle de renseignements personnels d'une personne en public, dans une assemblée publique, ou des choses comme ça. Cela, c'est un bris de confidentialité clair. Quand il s'agit d'une assemblée délibérative, la confidentialité à laquelle nous sommes tenus ne serait être que temporaire à partir du moment où la décision a été prise par la suite. Je vais citer ici un document qui est pour moi le document exemplaire qui définit la question de la confidentialité dans les assemblées délibérantes. Il s'agit des documents de l'ACPPU, soit l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université. Je vais vous lire rapidement la question de la temporalité. « La structure décisionnelle des activités financières des universités et des collèges ainsi que leur conseil d'administration, leurs organes et leurs comités constitutifs devraient être publics et transparents. Les réunions de ces groupes ne peuvent se tenir temporairement à huis clos que pour le traitement de questions relatives au personnel ou à des étudiants ou pour la négociation de contrats. Il incombe aux membres du corps universitaire participant aux réunions à huis clos ou à une portion à huis clos de ces réunions de respecter la confidentialité des délibérations. Les délibérations confidentielles devraient généralement être divulguées le plus tôt possible lors d'une séance publique ». Donc ici, en ce qui concerne le bris de confidentialité de nos deux parias, on pourrait les appeler comme ça, il s'agit évidemment de quelque chose qui est très postérieur à la tenue de la réunion qui datait du mois d'avril puisque les affidavits ont été signés le 16 juillet 2011. Le résultat de la nomination avait été rendu public. Il ne pouvait plus y avoir grand-chose de confidentiel. Cela dit, une chose qui me frappe, c'est que, effectivement, il y a eu un bris de confidentialité. Lorsque les gouverneurs, parce qu'il y en a eu plus d'un, ont commencé à dissenter sur l'âge d'un des candidats, ils faisaient ainsi, non seulement un bris de confidentialité flagrant, mais en plus, ils enfreignaient la loi provinciale qui interdit la discrimination fondée sur l'âge. En l'occurrence, si le candidat qui n'a pas été retenu, celui d'ailleurs qui était trop âgé apparemment, avait voulu, il aurait très bien pu entamer une poursuite contre l'Université de Moncton. Il aurait eu toutes les chances de gagner. Ça nous aurait coûté à peu près un demi-million de dollars. Ceci aurait eu des conséquences désastreuses pour l'image de l'Université de Moncton et sa réputation. Je me demande à quoi pensaient les personnes qui ont voulu accuser les deux parias de bris de confidentialité? D'ailleurs, je suis étonnée, sachant qu'il y a des juristes qui président au Conseil des gouverneurs, qu'aucun des juristes n'ait mis fin immédiatement à ces propos concernant l'âge du candidat sachant que c'est contraire à la loi. Un autre élément, je crois que si l'on veut dire que les propos au Conseil des gouverneurs sont confidentiels, ça ne peut concerner que des questions qui regardent les dossiers, les renseignements personnels des individus, le reste est forcément public. Nous sommes dans une institution publique. Nous sommes redevables au public. Ce qui se discute ici, comme ce qui se discute au Conseil des gouverneurs, doit être rendu public. Si cela ne peut pas se dire ici, si quelque chose ne peut pas se dire dans une assemblée délibérative, elle ne devrait pas se dire point. Si c'est quelque chose que l'on a à cacher, ça ne devrait pas s'exprimer. C'est ma deuxième remarque. Je n'ai pas besoin de réponse là-dessus.

Ma troisième question concerne les services juridiques qui ont été retenus pour défendre l'Université de Moncton. J'avais demandé à la secrétaire générale si Philippe Eddy, qui est l'avocat en chef, on pourrait dire, avait retenu les services de la firme Stewart McKelvey. On m'a dit que l'on connaissait la réponse, mais que l'on ne pouvait pas me la donner. Entre-temps, j'ai fait de petites recherches. J'ai découvert beaucoup de choses. J'ai découvert, entre autres, une notion qui s'appelle associé. Un associé, dans un cabinet d'avocats, corrigez-moi si je suis dans l'erreur, mais d'après ce que j'ai compris en fouillant sur Internet, est quelqu'un qui a des parts financières dans la firme. C'est quelqu'un qui, autrement dit, a des actions dans une firme. Ce que cela veut dire, c'est que, à chaque fois que la firme fait de l'argent, celles et ceux qui sont des associés vont recevoir des ristournes. Après ça, je suis allée voir sur le site de la firme Stewart McKelvey et j'ai découvert que le président du Conseil des gouverneurs ainsi que son épouse sont des associés à la firme Stewart McKelvey. Ceci veut dire que, indépendamment, si elles et ils travaillent eux-mêmes ou non, elles et ils vont toucher les dividendes par l'argent qui circule dans cette firme. Je vais citer des documents que j'ai trouvés sur Internet. On trouve beaucoup de choses intéressantes sur Internet concernant le problème qui, au moins, m'apparaît être un problème apparent de conflit d'intérêts pour ne pas dire patent. J'ai ici le Code de déontologie du Barreau du Nouveau-Brunswick, donc on parle de deux personnes qui sont juristes. Il y a un chapitre qui s'appelle « les fonctions publiques ». L'avocat qui occupe des fonctions publiques s'en acquitte selon des normes de conduite professionnelles et personnelles au moins aussi élevées que celles que...

### 7.3 Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1) (suite)

#### Point d'ordre

**Recteur et vice-chancelier** : Monsieur le président d'assemblée, est-ce que je peux faire un point d'ordre? Si vous avez des questions pour maître André G. Richard, il n'est pas là. Je trouve que faire le procès de maître Richard en son absence n'est pas correct. Quels suivis voulez-vous que l'on discute du Conseil des gouverneurs? Il y a trois points au point 20.1. Ils sont là. Si l'on veut faire des procès à des gens au Sénat académique qui ne sont pas présents, je trouve que cela n'est pas correct.

**Ryan** : Mais à ce moment-là, je peux reporter ça avec le Conseil des gouverneurs parce que ce sont des réponses que j'ai pour répondre à lui. Je peux le faire aussi.

**Recteur et vice-chancelier** : Monsieur le président d'assemblée, ces questions ont toutes été évoquées au Conseil des gouverneurs le 26 novembre dernier. Vous avez le procès-verbal. Toutes ces questions ont été débattues. Elles ont été soulevées par un membre du Conseil des gouverneurs de la même façon que vous les avez soulevées. Je comprends tout ce que vous faites, mais je ne comprends pas dans la mesure où on est en train de faire un suivi au Conseil des gouverneurs du mois de septembre, il y a eu un autre Conseil des gouverneurs au mois de novembre, la poursuite a été abandonnée entre les deux et c'est comme s'il n'y a rien eu depuis le mois de septembre. Il y a eu des choses depuis le mois de septembre. En particulier, il y a eu un Conseil des gouverneurs au mois de novembre où exactement ce que vous dites a été dit par quelqu'un. Les gens visés ont pu s'exprimer sur les propos qui avaient été tenus. Ils ne sont pas là aujourd'hui. Je ne peux pas faire un suivi des accusations qui sont portées aujourd'hui devant le Sénat académique concernant des bureaux d'avocats puis des avocats et tout ça. Je trouve cela regrettable que l'on soit en train de faire des choses comme ça au Sénat académique.

**Président d'assemblée** : Sur ce point-là, il faut que je réagisse. Je pense que le recteur et vice-chancelier a raison de dire que le point qui est à l'ordre du jour est le suivi de la réunion. Il s'agit de poser des questions sur les suivis qui ont été apportés à cette réunion. C'est cela le point à l'ordre du jour. Je ne pense pas que le point à l'ordre du jour est de permettre aux sénatrices et aux sénateurs d'exprimer des points de vue sur les actions prises ou qu'auraient pu prendre les membres du Conseil des gouverneurs. Je crois vraiment que vous devriez vous en tenir à poser des demandes d'éclaircissement par rapport à ce qui a été rapporté au Conseil des gouverneurs et à des questions par rapport aux suivis qui ont pu être apportés et aux décisions qui ont été prises. Je regrette, mais je crois vraiment que c'est là-dessus qu'il faut limiter la discussion. Je pense que l'on n'est pas vraiment le forum qui est autorisé à reprendre les décisions ou à critiquer les décisions du Conseil des gouverneurs. Ce n'est pas ça le but. Je vous redonne la parole. Je vais vous interrompre si vous allez...

**Ryan** : J'ai une question. Les points effectivement que je soulève ici reviennent dans le procès-verbal du Conseil des gouverneurs du 26 novembre. Est-ce que je peux revenir avec ça parce qu'il s'agit d'un problème énorme. Je crois que si l'on ne peut pas l'aborder, où est-ce que ça va être abordé?

**Président d'assemblée** : Je ne le sais pas. Je ne veux pas diminuer l'importance de ce que vous soulevez. Ce n'est pas du tout cela mon propos. C'est simplement de dire que l'on ne peut pas profiter de la réunion du Sénat académique pour soulever n'importe quelles questions.

**Ryan** : Cette question-là, je l'avais en tête. Est-ce que c'est cette firme-là?

**Président d'assemblée** : Vous pouvez poser des questions là-dessus, mais je pense que le Sénat académique n'est pas le lieu. Je ne sais pas quelle est la réponse à votre question.

**Ryan** : Si je ne peux pas le faire ici, où est-ce que je peux le faire?

**Président d'assemblée** : C'est quoi la question?

**Recteur et vice-chancelier** : Elle veut exprimer un commentaire sur les actions du Conseil des gouverneurs.

### 7.3 Suivi de la réunion régulière CGV-110917 (point 20.1) (suite)

**Président d'assemblée** : Si vous voulez vous en tenir à des questions, c'est le but du point 7.3, du 7 en général, c'est de poser des questions sur ce qui a été fait comme suivi aux réunions. Avez-vous d'autres choses à ajouter là-dessus?

**Ryan** : J'ai une question. Je vais laisser tomber ce côté-là parce que je veux y revenir, trouver un moyen d'y revenir en tout cas. J'avais une question qui est liée aux coûts juridiques de la démarche qui a été entreprise pour défendre l'Université de Moncton. Est-ce que je peux la poser dans ce cadre-ci? Elle fait partie des questions que je voulais poser.

**Président d'assemblée** : Je pense que cela fait partie du suivi des décisions. Le Conseil des gouverneurs a décidé de répondre à une poursuite. Posez votre question par rapport à cette poursuite si vous voulez.

**Ryan** : Oui, c'est ça. J'aimerais avoir une estimation des coûts qui ont été engagés par la défense de l'Université de Moncton vis-à-vis la requête en révision judiciaire. Est-ce que l'on peut avoir une idée de ça?

**Président d'assemblée** : Est-ce que vous voulez répondre, monsieur le recteur et vice-chancelier?

**Recteur et vice-chancelier** : Honnêtement, je n'ai pas la réponse. Souvent, l'Université de Moncton doit faire appel à des avocates et des avocats pour défendre des actions. Vous savez, il y a plusieurs arbitrages qui se font dans les dossiers qui relèvent des conventions collectives. De façon générale, je ne pense pas que ni une partie ni l'autre dévoilent les coûts qui sont liés à ceci. De ce que je sais, dans les états financiers de l'Université au Conseil des gouverneurs, lorsque l'on dépose les états financiers, il y a la ligne des honoraires professionnels. On est capable de donner, de façon générale, quels sont les coûts liés à des honoraires professionnels, liés aux différents services retenus. Honnêtement, si vous me demandez de donner un chiffre aujourd'hui là-dessus, je ne le connais pas.

**Président d'assemblée** : Avez-vous d'autres questions?

**Ryan** : Ce sera une remarque pour terminer. En tout cas, je crois que j'ai une petite idée des coûts de ce que cela représente. Sachant que l'on nous met dans des situations où l'on nous dit toujours qu'il n'y a pas d'argent, il faut couper dans les programmes, j'aimerais avoir une idée du coût des frais juridiques de l'Université de Moncton surtout pour la dernière année, surtout que ces frais auraient pu être évités et auraient pu être beaucoup plus importants si, effectivement, monsieur Dandurand avait entamé une poursuite et si la requête n'avait pas été retirée. On parle certainement d'un demi-million de dollars. Je crois que ce sont des coûts qui auraient pu être évités. Il y a eu des coûts, mais on a eu de la chance que ça n'aille pas plus loin. J'aimerais que, à un moment donné, nous ayons l'heure juste là-dessus. Pour votre information, à l'Université Laval, chaque année, le secrétaire général dévoile les frais juridiques à la communauté. Je pense que ce serait une pratique qu'il faudrait peut-être adopter. Voilà, j'ai terminé.

## 8. **NOMINATIONS**

Voir le Document D, p. 1-7

### 8.1 Bureau de direction du Sénat académique

**R : 06-SAC-120309**

Mise en candidature :

Hector Adegbidi Proposé par Jacques Paul Couturier

**Hector Adegbidi** est élu membre du Bureau de direction du Sénat académique.

## 8.2 Comité d'appel du Sénat académique

**Président d'assemblée** : Je voudrais remercier, Colette Landry-Martin, Teréz Rétfalvi et Thomas LeBlanc au nom du Sénat académique qui ont agi bénévolement à titre de présidente et de président suppléants. Ces personnes ont fait ce travail bénévolement. Alors merci.

**R : 07-SAC-120309**

Mise en candidature :

Charles Bourque                      Proposé par Gaston LeBlanc

**Charles Bourque** est élu président suppléant du Comité d'appel du Sénat académique.

## 8.3 Comité d'attestation d'études

**R : 08-SAC-120309**

Mise en candidature :

Jonathan Thibeau                      Proposé par Justin Guitard

**Jonathan Thibeau** est élu membre du Comité d'attestation d'études.

## 8.4 Comité des programmes

**R : 09-SAC-120309**

Mise en candidature :

Émilie Urbain    Proposée par Justin Guitard

**Émilie Urbain** est élue membre du Comité des programmes.

## 8.5 Conseil de la langue française

**R : 10-SAC-120309**

Mise en candidature :

Lamine Kamano Proposé par Sylvie Blain

**Lamine Kamano** est élu membre du Conseil de la langue française.

## 9. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document E, p. 1-164

### 9.1 Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures)

**R : 11-SAC-120309**

Neil Boucher, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création d'une ligne directrice afin que, dorénavant, tous les programmes de mineure comptent 9 crédits de cours ayant des sigles 3000, 4000 ou 5000 dans la discipline. »*

**VRER** : Monsieur le président d'assemblée, j'aimerais donner un peu de contexte. Si vous allez à la page 4 du document, vous verrez que, lorsque le rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes a été déposé au Sénat académique au mois de mai 2007, on avait convenu dès ce moment-là que, au long du parcours de la reconfiguration, parce que l'on allait regarder les pratiques de très près, il pourrait se faire que, de temps



9.1 **Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) (suite)**

à autre, il y aurait de nouvelles directives, de nouvelles lignes directrices qui émaneraient du Comité des programmes afin d'assurer une meilleure gestion de la reconfiguration. La raison pourquoi le Comité des programmes s'est penché sur ceci, c'est que, théoriquement, il pourrait y avoir des problèmes pour nos programmes de baccalauréats multidisciplinaires reconfigurés. Les concentrations qu'il y avait autrefois dans les baccalauréats multidisciplinaires ont été éliminées et ont été remplacées par des mineures dûment constituées. Présentement, nous n'avons aucune directive qui existe et qui est acceptée au Sénat académique quant à la proportionnalité de cours avancés ou de cours d'introduction qu'il y a dans les mineures. Ceci pourrait faire en sorte que, dans certains cas, des individus pourraient compléter une mineure en suivant seulement des cours de sigles 1000 et 2000. De plus, ayant déjà siégé à la Commission d'enseignement supérieur des provinces maritimes, la sénatrice Dubois le fait au moment où l'on se parle, je sais que c'est arrivé à plusieurs reprises à la CESPMS où les gens du comité académique se posaient des questions sérieuses lorsqu'ils avaient devant eux des programmes de mineure où les cours de 3000, 4000 ou 5000 faisaient défaut. Dans le but de faciliter notre reconfiguration, maintenant que les concentrations sont éliminées et que les mineures sont dûment constituées, et afin d'assurer une qualité de premier ordre dans la partie académique de nos programmes de mineures, le Comité des programmes propose au Sénat académique d'accepter la directive que l'on ait au moins 9 crédits sur 24 crédits qui sont des cours supérieurs. En fin de compte, ce n'est pas énorme, ce n'est même pas 33 %.

**F. LeBlanc** : Nous avons discuté de la proposition que l'on a devant les yeux au Conseil de faculté et, généralement, l'on est d'accord avec la proposition. Pour la Faculté des sciences, cela va causer des problèmes pour certaines de nos mineures. Je vous explique pourquoi. Par exemple, si l'on prend le cas de la chimie, nous offrons deux cours de première année, donc 6 crédits. La chimie est composée de quatre sous-disciplines, soit la chimie organique, la chimie inorganique, la chimie physique et la chimie analytique. Tous ces cours sont des cours de deuxième année. Si une personne veut toucher toutes les disciplines de la chimie à l'intérieur d'une mineure, elle doit faire ces quatre cours. On est alors déjà rendu à 6 cours, soit 18 crédits. Il reste seulement 6 crédits de cours de niveaux 3000 et 4000 pour compléter la mineure. C'est faisable si une étudiante ou un étudiant laisse tomber une ou deux sous-disciplines, mais je pense que ce n'est pas souhaitable. Je comprends bien que l'on veuille mettre des règlements quant au nombre de crédits pour des cours ayant le sigle 3000, 4000 ou 5000 pour un programme au complet, des programmes multidisciplinaires dans ce cas-ci, mais on pourrait avoir un règlement plus général sur les programmes multidisciplinaires qui demandent un certain nombre de crédits 3000, 4000 ou 5000 au lieu de les appliquer à chacune des mineures du programme en question. Cette proposition, on l'a discuté au Conseil de faculté et l'on m'a donné le mandat de proposer une modification qui laisserait un peu d'ouverture. Il s'agirait d'ajouter les mots « normalement un minimum » dans la proposition. Il pourrait y avoir des exceptions. Elles seront rares. Je pense que la plupart de nos mineures peuvent se plier à ceci, mais pas toutes.

**Amendement**

**P : 12-SAC-120309**

Francis LeBlanc, appuyé par Omer Chouinard, propose :

« Que l'on ajoute : ... comptent normalement un minimum de 9 crédits... »

**VRER** : Je comprends le sens de l'intervention du doyen de la Faculté des sciences. Si l'on met « normalement un minimum », cela veut dire que ça l'ouvre *at large*. Tout le monde va interpréter le mot « normalement » comme voulant dire, bien ok, j'ai fait une mineure, mais ce n'était pas normal, car j'ai seulement deux cours de niveau 3000. Par ailleurs, si c'est une mineure, est-ce que l'étudiante ou l'étudiant devrait être sous l'impression que, puisqu'elle ou il fait seulement une mineure en chimie, elle ou il aura la possibilité de suivre des cours dans les quatre sous-disciplines? Si je voulais suivre des cours de chimie dans quatre sous-disciplinaires, je pense que je ferais une majeure en chimie. En tout cas, ça, c'est mon point de vue.

9.1 **Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) (suite)**

**F. LeBlanc** : Je comprends un peu l'intervention. Il faut faire attention de ne pas imposer des règlements rigides à tous les programmes et à toutes les disciplines sans tenir compte des conséquences. Il va y avoir des conséquences néfastes pour les gens qui suivent une mineure en chimie par exemple. Je pense que c'est important que lorsque l'on suit une mineure en chimie, de connaître ce qu'est la chimie inorganique. Si on ne l'a pas vue, ce n'est pas souhaitable pour l'étudiante ou l'étudiant. Je pense que cela affecte la qualité académique. Ce n'est pas parce qu'une étudiante ou un étudiant a suivi plusieurs cours de troisième et quatrième années que la qualité du programme est nécessairement meilleure. À la Faculté des sciences, beaucoup de cours sont pyramidaux. C'est sûr que, dans d'autres disciplines, il y a plein de cours de troisième et quatrième années sans préalable. Ce n'est pas le cas pour les sciences. On nous impose des règlements qui vont affecter négativement la qualité de nos programmes. C'est pour cela que je propose cette modification.

**Chetouane** : Franchement, en écoutant cette discussion intéressante, je pense que si l'on s'apprête à faire une proposition, il faut qu'elle soit tranchante et claire. Il ne faut pas ajouter des termes de style comme « normalement » sinon ça devient une proposition vide. On s'est beaucoup plaint des propositions vides lors de discussions passées portant sur la viabilité des programmes. Il faut concevoir des propositions claires. Par ailleurs, je ne veux pas négliger les remarques du sénateur Francis LeBlanc. Peut-être que ce sera l'occasion, si cette proposition passe, de regarder ce programme de chimie et d'essayer de le reconfigurer, de le remodeler de manière à ce qu'il n'y ait pas de conséquences dites néfastes.

**Recteur et vice-chancelier** : Je suis sensible à un des arguments du doyen LeBlanc que, lorsque l'on veut imposer des règlements académiques comme ceux-là, des fois il y a des nuances dans les disciplines qui font en sorte que c'est plus difficile, en quelque sorte, de se conformer aux règlements. Il y a, parallèlement, je crois, les difficultés que l'on pourrait avoir auprès de la CESPM quand on se présente avec des dossiers qui demandent la création ou des modifications de programmes, mineures ou autres, du fait qu'il n'y aura pas suffisamment de cours de niveaux 3000 ou 4000. On l'a déjà vécu avec eux dans le cas des programmes appliqués avec le CCNB. Nous n'avons pas suffisamment de cours de niveaux 3000 et 4000. On est obligé de revoir, effectivement, nos programmes par rapport à ceci. Cela dit, dans une université comme la nôtre où il y a 160 programmes et plus, il peut y avoir des cas d'espèce. Un règlement peut avoir des exceptions. Ceci peut exister. Toutefois, dans le cas d'une exception, je crois qu'il faudrait que le fardeau soit sur l'instance qui souhaite obtenir l'exception d'amener les arguments nécessaires qui convaincraient à la fois le Comité des programmes et le Sénat académique. Ceci servirait de base pour acheminer le programme à la CESPM. Si l'on dit « normalement » alors, il n'y a plus le fardeau d'argumentation du côté de celles et ceux qui veulent se servir de l'exception. Voilà ma suggestion. Je ne pense pas que la recommandation soit formulée comme ça. Encore là, je ne suis pas certain que tout le monde soit d'accord avec vous monsieur LeBlanc que c'est utile d'avoir l'exception, mais si elle devait être utile, je préférerais une approche comme celle-là plutôt que d'avoir une exception générique qui permet pratiquement à tout un chacun de faire une exception.

**F. LeBlanc** : J'ai quelques commentaires. On a parlé de la reconfiguration. Cette mineure, on l'a déjà reconfigurée. Elle n'est pas encore passée au Comité des programmes, mais elle a été reconfigurée. On a déjà fait le travail. Maintenant, les règlements changent et l'on devra revenir et reconfigurer une deuxième fois. Nos programmes sont déjà dans le tuyau. Plusieurs sont chez Suzanne LeBlanc pour révision. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est que l'on peut mettre un règlement général pour chaque programme, soit que ça prend un certain nombre de cours de troisième, quatrième et cinquième années. Je suis d'accord. Pour les exceptions, je me méfie toujours un peu de ce que l'on dit aujourd'hui, soit qu'il peut y avoir des exceptions. L'exception ne sera pas dans les règlements lorsque le Comité des programmes aura le règlement sous les yeux. Si l'on peut mettre explicitement dans la proposition que l'on peut avoir une dérogation, ça me convient. On peut changer le libellé, mais tel qu'il est là, le libellé est clair, net et précis. Il n'y a pas d'exception. Il n'y a pas de dérogation. C'est un règlement rigide. Il faut que ce soit clair. Le procès-verbal du Sénat académique du 9 mars 2012 ne sera pas au chevet de tous les membres du Comité des programmes pour les vingt prochaines années. C'est sûr qu'on le dit aujourd'hui, mais plus tard, cela peut devenir rigide.

9.1 **Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) (suite)**

Vote sur P12                                  Pour 8                                  Contre 17                                  REJETÉE

**F. LeBlanc** : J'aimerais faire un amendement. J'aimerais ajouter une phrase au règlement, soit que toute demande de dérogation à cette politique soit approuvée par le Comité des programmes.

**Président d'assemblée** : Je pense que c'est une ligne directrice.

**F. LeBlanc** : À cette ligne directrice... Au moins, il y a un écrit qui nous dit qu'il y a une possibilité de dérogation, mais bien sûr, c'est le Comité des programmes qui peut trancher.

**Président d'assemblée** : Je crois que cela nous amène à une ambiguïté. Strictement, ce que vous dites, c'est que le Comité des programmes est obligé d'approuver la dérogation. Ce n'est peut-être pas votre intention, mais c'est ce que vous êtes en train de dire. Vous êtes en train de lier les mains du Comité des programmes. Le Comité des programmes est obligé d'approuver.

**F. LeBlanc** : Non, non, non.

**Président d'assemblée** : C'est ça que vous dites.

**F. LeBlanc** : Devra être soumise pour approbation.

**Président d'assemblée** : Devra être soumise pour approbation. Donc on aurait la phrase telle qu'elle est dans la proposition et on ajouterait « que toutes dérogations à cette ligne directrice doivent être soumises pour approbation au Comité des programmes ». Est-ce que je rends bien votre pensée?

**F. LeBlanc** : Parfait. Cela me convient.

**Amendement**

**P : 13-SAC-120309**

Francis LeBlanc, appuyé par Omer Chouinard, propose :

*« Que l'on ajoute la phrase suivante : ... dans la discipline et que toutes dérogations à cette ligne directrice doivent être soumises au Comité des programmes. »*

**Chiasson** : Je crois que j'aurais une meilleure solution à proposer. Si l'on me permet d'élaborer, sinon j'attendrai.

**Président d'assemblée** : Faites-nous part de votre coup de génie.

**Chiasson** : J'ai d'abord une question. Pourquoi voulons-nous faire cette proposition, soit de demander neuf crédits? Je pense avoir la réponse. Ma compréhension, c'est que les programmes de baccalauréats multidisciplinaires seront composés de trois mineures. En conséquence, on va avoir une situation où des étudiantes et des étudiants feront trois mineures avec des cours de niveaux 1000 et 2000. C'est pour cela que l'on fait cette proposition. On veut mettre un minimum. Le sénateur Francis LeBlanc soulève le cas d'un programme avec majeure et mineure, si je comprends bien. Dans le cas d'un programme avec majeure et mineure, je pense que la proposition pourrait ne pas s'appliquer puisque, à ce moment-là, comment pourrais-je dire ça, l'esprit de la proposition, c'est que les étudiantes et les étudiants qui ont un diplôme de baccalauréat aient au moins un certain nombre de cours de niveaux 3000, 4000 et 5000 si c'est le cas. Dans le cas soulevé par le sénateur Francis LeBlanc, le cas d'un programme majeure/mineure, on sait que dans ces programmes, il y a des cours de niveaux 3000, 4000 et peut-être 5000. Donc, ce n'est pas nécessaire dans ces cas. Ce que je ferais, je proposerais qu'il y ait un amendement qui dirait quelque chose du genre « que les programmes majeures/mineures ne seront pas touchés par cette ligne directrice ».

9.1 **Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) (suite)**

**Président d'assemblée** : Je vais demander au sénateur Francis LeBlanc ce qu'il pense.

**F. LeBlanc** : Il y a une seule mineure qui peut être utilisée dans les deux cas puis là, il y a un règlement sur la mineure. Donc là, on affecte toutes les mineures, il n'y a pas de distinction. C'est seulement une mineure qui serait utilisée dans un baccalauréat multidisciplinaire.

**Président d'assemblée** : Le sénateur Chiasson propose que l'on dise expressément que ceci exclut les cas de majeure/mineure, êtes-vous d'accord?

**F. LeBlanc** : Oui, mais il y a seulement une mineure. Si la mineure ne peut pas se plier aux règlements, elle ne pourrait pas être utilisée dans un baccalauréat multidisciplinaire.

**Président d'assemblée** : Je ne sais pas, je ne suis pas expert là-dedans. Je crois que vous ne parlez pas de la même chose.

**Chiasson** : Je crois qu'il y a deux choses ici. Si l'on met la proposition telle qu'elle est, elle dit tout simplement que toutes les mineures, que l'on ait un programme de majeure/mineure ou un programme multidisciplinaire composé de trois mineures, on est touché de la même façon. Il va falloir qu'il y ait neuf crédits de niveaux 3000 ou 4000. Ceci ne pose pas de problème dans le cas des programmes majeure/mineure. Même si l'on regarde la ligne directrice dans le cas d'un programme majeure/mineure, ceci n'a pas de conséquence, car j'ose croire que dans le cas de la majeure, il y a plus de neuf crédits de cours de niveaux 3000 et 4000.

**Président d'assemblée** : Sénateur Francis LeBlanc, est-ce que vous gardez votre amendement?

**F. LeBlanc** : Lorsque l'on mentionne qu'il y a neuf crédits de cours, c'est seulement pour la mineure. On parle uniquement de la mineure ici. Ce n'est pas neuf crédits de cours 3000, 4000 et 5000 dans tout le programme. Je suis d'accord que l'on pourrait résoudre le problème en mettant un règlement sur les diplômes ou les baccalauréats, que l'on dise que ça prend un certain nombre de cours 3000, 4000 et 5000 sans mettre des règlements sur chacune des sous-composantes. C'est une autre solution.

**Président d'assemblée** : Gardez-vous votre amendement?

**F. LeBlanc** : Oui.

**Dubois** : Je voudrais vérifier quelque chose auprès de la secrétaire générale. Dans le descriptif d'un projet de programme reconfiguré (mineure, majeure, spécialisation et autres) il y a toujours la possibilité de faire une demande de dérogation. Ceci fait en sorte que la proposition est caduque, car cela fait partie du descriptif et fait partie de la démarche. Vous présentez votre demande de dérogation en même temps que vous présentez votre projet de programme reconfiguré.

**Président d'assemblée** : Oui, mais vous comprenez que ce dont il avait peur c'est qu'il fasse sa demande et qu'on lui réponde qu'il y a une ligne directrice qui dit que...

**Dubois** : Oui, mais une dérogation c'est ça. C'est déroger à la ligne directrice.

**Président d'assemblée** : C'est pour ça qu'il voulait que l'on précise qu'il y avait des dérogations possibles.

**F. LeBlanc** : Qu'arrive-t-il après que l'on aura tout terminé le processus de reconfiguration, c'est-à-dire dans 20 ans et que l'on veuille créer une nouvelle mineure ailleurs? Il n'y aura plus de dérogation possible.

**Chetouane** : Je rejoins les propos de la sénatrice Dubois. Si l'on commence à tuer le poussin dans l'œuf en disant : voilà, on a une création d'une ligne directrice avec possibilité de dérogation, je pense que l'on est en train de perdre du souffle. Il y a un règlement que

9.1 **Ligne directrice : répartition des cours de niveaux inférieurs et de niveaux supérieurs dans les profils de programmes (des mineures) (suite)**

l'on veut proposer. D'accord. Que le Sénat académique accepte la création d'une ligne directrice pour qu'il y ait un minimum de crédits de cours ayant des sigles 3000 jusqu'à 5000 dans les disciplines. La dérogation de quoi? Dérogation sur la ligne directrice, sur la cotation qui dit création d'un minimum de neuf crédits? Qu'est-ce que l'on veut? La dérogation va porter sur quoi? Ce n'est pas une proposition de 40 lignes ceci. C'est juste deux lignes, donc c'est clair. Ou bien on achète ou bien on laisse. Je suis contre tout amendement à cette proposition.

**Recteur et vice-chancelier** : En fait, je suis moins préoccupé que le sénateur LeBlanc. Dans 20 ans, on aura eu au moins 80 séances du Sénat académique. D'ici 20 ans, on aura eu la chance de revenir sur le règlement au besoin. Je pense que je rejoins beaucoup plus la position de madame Dubois et de monsieur Chetouane. D'abord, c'est une ligne directrice. Par définition, je crois que l'on a déjà une approche qui nous dit que les unités peuvent demander des dérogations aux lignes directrices. Évidemment, ce que ça fait, ça amène le fardeau sur l'unité qui le demande et je trouve cela correct. À ce moment-là, on ne peut pas prendre ça à la légère. Pour pouvoir déroger à la ligne directrice, il devra y avoir des arguments qui se tiennent. Ça va passer le test des différentes instances. La seule chose additionnelle que je vais dire, c'est que je ne suis pas certain que l'on puisse donner un pouvoir définitif au Comité des programmes sur la dérogation. Quand le Comité des programmes présentera son rapport ici, est-ce que le Sénat académique n'aurait pas le droit de se prononcer sur la dérogation acceptée par le Comité des programmes? Je ne suis pas certain que l'on aurait accepté cela parce que l'on n'a pas délégué ce type de pouvoir au Comité des programmes jusqu'à maintenant. Il me semble que c'est une ligne directrice, ce n'est pas un règlement universitaire. Il s'agit d'une ligne directrice sur la composition des programmes. Quand on voudra plaider pour une dérogation, ça va nous permettre de le faire quand même.

**VRER** : Je veux tout simplement assurer les sénatrices et les sénateurs que, au Comité des programmes, sur la question de la reconfiguration, il y a eu quelques dérogations que nous avons acceptées. Il y en a eu une en musique sur la question des cours connexes. Cela va probablement venir dans d'autres disciplines comme l'art dramatique et les arts visuels. La dérogation existe. On a même dérogé à l'implantation de la reconfiguration des programmes, car ce n'est pas encore implanté sauf à l'École réseau de science infirmière. Si la Faculté des sciences veut apporter des programmes avec un argumentaire pour déroger, ça va être étudié au Comité des programmes. C'est l'instance suprême qui va l'entériner ou le rejeter.

|              |         |           |         |
|--------------|---------|-----------|---------|
| Vote sur P13 | Pour 7  | Contre 23 | REJETÉE |
| Vote sur R11 | Pour 27 | Contre 2  | ADOPTÉE |

9.2 **Modification au programme de Maîtrise en travail social**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9.3 **Abolition de la Maîtrise ès arts (économie)**

**R : 14-SAC-120309**

Lisa Roy, appuyée par Neil Boucher, propose :

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Maîtrise ès arts (économie). »*

**L. Roy** : À la page 30 du document, vous pouvez constater que, en 1997, le Département d'économie proposait l'abolition de la Maîtrise ès arts (économie). En 1998, la Faculté des études supérieures et de la recherche a plutôt décidé de suspendre les admissions au programme. Elles sont suspendues depuis ce temps. À la suite de l'évaluation des programmes en économie en 2010, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution d'entamer la procédure menant à l'abolition du programme de Maîtrise ès arts (économie) et ceci a été issu du fait qu'il y avait un manque de ressources professorales depuis 1997. Le Comité des programmes a étudié la demande de la Faculté des arts et des sciences sociales et recommande aujourd'hui l'abolition de la Maîtrise ès arts (économie).

|              |         |         |
|--------------|---------|---------|
| Vote sur R14 | unanime | ADOPTÉE |
|--------------|---------|---------|

#### 9.4 Abolition du Certificat de premier cycle en développement de carrière

##### **R : 15-SAC-120309**

Patrick Maltais, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Certificat de premier cycle en développement de carrière. »*

**Maltais** : L'explication de cette demande est présentée aux pages 33 et 34 de votre document. Il s'agit d'un programme qui avait été développé à la demande du ministère de l'Éducation en 1998. Peu de temps après la mise en place de ce programme, le ministère de l'Éducation a modifié ses exigences en ce qui concerne la formation des étudiantes et des étudiants en ce qui concerne le développement de carrière. En conséquence, le programme n'a pas attiré d'inscriptions et l'on n'a jamais donné de cours dans ce programme. On demande l'abolition du programme.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

#### 9.5 Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires avec mémoire

##### **R : 16-SAC-120309**

Gaston LeBlanc, appuyé par Lise Dubois, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au titre du programme de Maîtrise en administration des affaires avec mémoire afin qu'il devienne Maîtrise en administration des affaires - M.B.A. ainsi que les modifications proposées à la structure du programme. »*

**G. LeBlanc** : Comme vous pouvez le constater à la lecture du document, il s'agit d'un projet qui fut élaboré par le Comité des études supérieures de la Faculté d'administration. On propose que le programme de M.B.A. (mémoire) devienne le programme M.B.A. tout court et que, dans le cadre de ce programme, le mémoire existant de neuf crédits soit remplacé par un projet de fin d'études de six crédits. Si vous tournez à la page 43, et pour les trois programmes d'ailleurs de M.B.A. que je vais présenter aujourd'hui, les changements proposés tiennent compte des tendances dans les programmes M.B.A. offerts dans les universités canadiennes. De plus, ils découlent des résultats de la dernière évaluation des programmes de M.B.A. à l'Université de Moncton. On voit que le Comité des études supérieures a fait une recension des programmes à travers le Canada et on note aussi que le programme M.B.A. est un programme à caractère généraliste. Si vous tournez à la page 45, on voit un peu les changements qui sont présentés. Évidemment, le mémoire de neuf crédits est supprimé et remplacé par un projet de fin d'études.

La structure du programme compte présentement 42 crédits de cours et neuf crédits de mémoire. Le programme passerait à 36 crédits obligatoires et 15 crédits optionnels dont six crédits de projet de fin d'études. Vous voyez aussi l'objet de la modification. Plusieurs cours ont été modifiés ou mis à jour. À titre d'exemple, les cours de comptabilité financière et de gestion ont été combinés. Par ailleurs, le cours Comportement organisationnel sera aboli et remplacé par un autre cours, soit Leadership mobilisateur. À la lecture du document, vous voyez qu'il y a plusieurs cours qui ont été soit modifiés, abolis ou créés. Il s'agit d'une mise à jour du programme. À la page 46, on dit bien que le M.B.A. (mémoire) ne satisfaisait pas aux besoins des étudiantes et des étudiants en termes de recherche parce qu'il était calqué sur le M.B.A. (régime coopératif).

Lorsque l'on a introduit le M.B.A. (mémoire) en 1997, c'était dû au fait que l'on avait le M.B.A. (régime coopératif) et que certaines étudiantes et certains étudiants ne se trouvaient pas de stage. Souvent, elles et ils se trouvaient à la porte du bureau du recteur et elles ou ils demandaient à monsieur Robichaud s'il avait une solution. La solution fut de mettre sur pied un M.B.A. (mémoire). Ceci n'a pas donné les résultats escomptés. On pense maintenant que, avec un M.B.A. généraliste, avec un projet de fin d'études de six crédits, ceci remplirait mieux les besoins des étudiantes et des étudiants. Enfin, pour ce qui est de la recherche, le Comité des études supérieures indique qu'il va présenter une maîtrise recherche sous peu. À la page 48, on présente les conditions d'admission. On a modifié

9.5 **Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires avec mémoire**  
(suite)

légèrement en termes de la langue anglaise. On demande une connaissance fonctionnelle de l'anglais et non pas de l'anglais parlé et écrit. En bas de page, il est indiqué que les étudiantes et les étudiants ayant peu de connaissances en administration des affaires pourraient être tenus de suivre une formation préparatoire. J'ai fait le point au Comité des programmes. J'en ai discuté avec le président du Comité des études supérieures. Je demanderais que cette ligne soit biffée parce qu'il faut se rappeler que si nous avons un M.B.A. (général), l'objet est de recruter des étudiantes et des étudiants en psychologie, en arts, bref, dans tous les domaines. Donc quoique cette remarque est dans le document, elle est absente dans le document préparatoire pour le Répertoire. Je vous prie de ne pas tenir compte de cette phrase.

À la page 49, on voit la création de plusieurs nouveaux cours ou la modification de certains cours. Je remarque que c'est fort intéressant que plusieurs cours maintenant vont traiter d'enjeux éthiques. Alors, pour résumer, c'est une modification de programme avec l'abolition de cours, la création de nouveaux cours, le polissage de certains cours, d'autres sont mis à jour et le mémoire est remplacé par un projet de fin d'études de six crédits. Ceci résume ma présentation.

Vote sur R16

Pour 29

Contre 1

ADOPTÉE

9.6 **Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires à temps partiel**

**R : 17-SAC-120309**

Gaston LeBlanc, appuyé par Lise Dubois, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la structure du programme de Maîtrise en administration des affaires à temps partiel. »*

**G. LeBlanc** : Dans le cadre du programme à temps partiel ayant 45 crédits, dont 33 crédits obligatoires et 12 crédits optionnels, il est proposé de passer à 27 crédits obligatoires et à 18 crédits optionnels. Effectivement, c'est le même programme que l'on vient de présenter en termes de structure et de contenu de cours. On modifie le nombre de crédits obligatoires et de cours à option. Les objectifs du programme sont inchangés. On note que pour être admis à un programme à temps partiel, il faut avoir un minimum de deux années d'expérience. À la page 80, on voit la structure actuelle et la structure modifiée du programme. Effectivement, ce sont les mêmes cours que l'on vient d'adopter dans le programme M.B.A. Une particularité de ce programme-ci, c'est que les étudiantes et les étudiants n'ont pas à faire le cours d'intégration qui sera proposé tout à l'heure puisque ces personnes ont déjà deux années d'expérience sur le marché de travail. Elles et ils prennent environ deux ou trois ans pour terminer le programme à temps partiel. Lorsqu'elles et ils ont complété le programme, elles et ils ont déjà cinq ans d'expérience au minimum. Elles et ils ont acquis une bonne connaissance du fonctionnement des organisations. Voilà ce qui est proposé.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

9.7 **Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires - régime coopératif**

**R : 18-SAC-120309**

Gaston LeBlanc, appuyé par Lise Dubois, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la mention au diplôme et à la structure du programme de Maîtrise en administration des affaires - régime coopératif. »*

9.7 **Modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires - régime coopératif** (suite)

**G. LeBlanc** : Il s'agit de la même structure de programme que l'on vient de voir sauf que, dans ce cas-ci, les étudiantes et les étudiants n'ont pas besoin de deux années d'expérience pour être admis. En ce moment, le titre du programme est le M.B.A. (option coop) et l'on veut procéder à le renommer Maîtrise en administration des affaires – régime coopératif ou M.B.A. régime coopératif. Si vous tournez à la page 99, dans le cadre de ce programme, les étudiantes et les étudiants devront faire le cours ADMI6999 qui est un projet d'intégration qui permettra de faire une synthèse de l'ensemble des connaissances acquises. C'est un cours qui favorise la multidisciplinarité. À la page 100, on voit que les objectifs du programme demeurent inchangés. La structure du programme compte 33 crédits obligatoires et 12 crédits optionnels pour un total de 45 crédits. Ce qui est proposé aujourd'hui est 30 crédits obligatoires et 15 crédits optionnels. Pour résumer, si je vais à la page 118, je pense qu'il y a un tableau qui fait le point sur la structure du programme. On y retrouve le nouveau cours ADMI6999 Projet d'intégration qui compte trois crédits et l'on voit les 15 crédits de cours à option qui sont les mêmes cours que l'on a présentés dans les deux autres programmes.

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

9.8 **Mise en oeuvre des programmes reconfigurés de la Faculté d'administration**

**R : 19-SAC-120309**

Gaston LeBlanc, appuyé par Neil Boucher, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la mise en vigueur progressive, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012, des programmes reconfigurés en administration incluant le Diplôme en administration des affaires (D.A.A.) sous réserve de son adoption au Sénat académique au plus tard le 4 mai 2012. »*

**G. LeBlanc** : Dans la lettre que j'ai adressée au sénateur Boucher et président du Comité des programmes, j'explique les raisons pour cette demande de mise en œuvre de nos programmes au mois de juillet. Tout d'abord, il y a plusieurs cours qui portent sur les technologies et l'on souhaite les offrir le plus tôt possible avant qu'ils ne deviennent désuets. À la page 121, on parle de nouvelles approches pédagogiques centrées sur les étudiantes et les étudiants. On s'est penché sur la pédagogie à utiliser lorsque viendra le moment de lancer nos nouveaux programmes. Aussi, on dit que la mise en œuvre des nouveaux programmes devrait favoriser la réussite des étudiantes et des étudiants surtout parce qu'il y a plusieurs cours de deuxième année qui vont passer en première année. Les étudiantes et les étudiants vont suivre plusieurs cours de leur discipline en première année alors, on veut assurer un bon encadrement à la population étudiante. En analysant l'impact de cette initiative sur les autres programmes, de notre part, on constate qu'il y a peu d'impact sur les programmes existants à l'Université et même sur les programmes existants à la Faculté d'administration. Nous proposons que les étudiantes et les étudiants de première année, cette année, soient transférés au programme dès cet automne avec les nouveaux évidemment qui nous arrivent. Les étudiantes et les étudiants qui seront en troisième et quatrième années poursuivraient le programme actuel. J'ai noté qu'il n'y a aucun problème qui se présente. Il n'y a aucun défi au niveau de l'atteinte des objectifs de formation générale, car les cours sont déjà offerts à l'Université de Moncton. Enfin, une dernière raison invoquée et non la moindre, c'est que la Faculté d'administration a fait, en 2009, une demande auprès de l'Ordre professionnel des comptables en management agréé pour l'accréditation de notre programme afin de permettre à nos étudiantes et à nos étudiants d'entrer dans le programme sans avoir à faire l'examen de défi comme le fait la University of Mount Allison et la University of New Brunswick. On attend toujours que les programmes soient reconfigurés afin que l'Ordre professionnel puisse examiner nos programmes et accréditer nos programmes pour dispenser les étudiantes et les étudiants de l'examen d'entrée. Voilà les raisons que nous avons présentées au Comité des programmes.

**Dubois** : Je comprends très bien l'impatience de la Faculté d'administration, mais j'ai quelques questions. Est-ce que vous avez vérifié la disponibilité des cours de formation générale? Est-ce que les cours que vos étudiantes et vos étudiants suivent à l'extérieur de



9.8 **Mise en oeuvre des programmes reconfigurés de la Faculté d'administration** (suite)

la Faculté auront un impact? Il faut être conscient aussi que, en adoptant ceci, ça veut dire qu'il y aura deux régimes pédagogiques qui seront en vigueur à l'Université de Moncton ayant des règlements différents. Est-ce que l'on a songé au cas des transferts de la Faculté d'administration à une autre faculté? Comment va-t-on faire cela? Quelles sont les répercussions?

**VRER** : Le registraire a fait beaucoup de travail dans ces domaines. On est venu à la conclusion qu'il n'y avait aucun problème.

**Dubois** : Dans le cas où vous avez une étudiante ou un étudiant en troisième année dans votre Faculté qui fait un transfert de programme, selon son cheminement, elle ou il se retrouverait peut-être en deuxième année. À ce moment-là, est-ce qu'elle ou il va s'inscrire dans l'ancien programme ou dans le programme reconfiguré?

**G. LeBlanc** : Si vous me le permettez, comme je le mentionnais tout à l'heure, les étudiantes et les étudiants qui sont en troisième et quatrième années vont poursuivre dans leur programme actuel.

**Dubois** : Les programmes reconfigurés vont entrer en vigueur pour les étudiantes et les étudiants qui arrivent et ceux qui s'en vont vers la deuxième année.

**G. LeBlanc** : Voilà.

**Dubois** : Et si vous avez une étudiante ou un étudiant qui fait un transfert de programme?

**G. LeBlanc** : En provenance de?

**Dubois** : De votre propre Faculté.

**G. LeBlanc** : Ça ne devrait pas causer de problème parce que les étudiantes et les étudiants poursuivent leur programme. C'est plutôt rare qu'elles et ils vont transférer de programme en troisième et quatrième années.

**VRER** : Je voudrais parler de la répercussion sur les autres cours et les autres programmes. C'est la première chose que l'on a voulu vérifier. Le bureau du registraire a fait un travail important de concert avec le vice-recteur adjoint à l'enseignement. Ils sont arrivés à la conclusion que ceci était faisable. Depuis ce temps, ceci nous a mis la puce à l'oreille qu'il y a d'autres programmes reconfigurés où l'impact de l'implantation précoce serait aussi minime. D'ici la prochaine réunion du Sénat académique, on va rejoindre ces unités et l'on va voir ce qu'elles veulent faire.

Par ailleurs, il faut contextualiser la demande de la Faculté d'administration. Le Sénat académique a légiféré au mois de mai 2011 que la reconfiguration des programmes était reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2012. En réalité, ce que le sénateur Gaston LeBlanc est en train de faire, c'est de suivre la directive du Sénat académique. Au moment où l'on se parle, il y a 57 programmes qui ont passé une des étapes majeures de la reconfiguration. Conséquemment, c'est un peu utopique de croire que le tout sera implanté le 1<sup>er</sup> septembre 2012. J'annonce maintenant que, au mois de mai, il va fort probablement y avoir une recommandation pour que l'on reporte le projet jusqu'à 2013. Théoriquement, la Faculté d'administration aurait pu attendre jusqu'au Sénat académique du mois de mai pour que l'on repousse le projet et que l'on permette la dérogation. Toutefois, pour établir les charges des cours et préparer le terrain, on a jugé que ça donnerait au doyen une meilleure marge de manœuvre si on le faisait aujourd'hui au lieu d'attendre au mois de mai.

**Robichaud-Ekstrand** : Ayant passé à travers la reconfiguration et l'implantation, il ne faut pas oublier les congés de maternité des étudiantes, et le retour aux études après un an ou deux. Souvent, les étudiantes et les étudiants passent de l'ancien programme au programme reconfiguré. Évidemment, il faut être assez vigilant pour savoir quels sont les cours et les équivalences qui pourraient coïncider avec les deux. Peut-être qu'il y a moins de personne qui tombe enceinte dans votre programme ou de doublon, mais c'est certainement quelque chose qui peut arriver.

## 9.9 Reconfiguration du Baccalauréat en récréologie

### **R : 20-SAC-120309**

Paul-Émile Bourque, appuyé par Patrick Maltais, propose :

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en récréologie pour qu'il devienne le programme de Baccalauréat en gestion du loisir, sport et tourisme. »*

**Bourque** : À la page 140, vous avez le contexte des modifications pour la reconfiguration. Il y a eu de nombreux échanges entre le Comité des programmes et l'École de kinésiologie et de récréologie afin de clarifier les nouvelles propositions. Je crois que, à la suite de ces échanges, nous avons un programme qui respecte tous les aspects de la reconfiguration. Les modifications proposées font suite à une évaluation externe en 2006 qui a été adoptée au Sénat académique en 2007. Il y a trois modifications majeures. D'abord, il y a le déplacement de l'internat de quatre mois de la session d'automne de la quatrième année à la session d'hiver de cette même année. La deuxième modification, c'est l'élimination d'un cours obligatoire et d'un cours à option A, B et C qui est expliquée à la page 141. Le dernier changement, c'est le titre du programme afin de respecter les consignes du projet de reconfiguration et l'avis du Comité d'évaluation. Il s'agit d'ajuster le titre avec ceux utilisés dans deux autres programmes offerts en français au Canada. Compte tenu du changement de titre du programme, nous avons par conséquent changé le sigle. Nous proposons de modifier l'ancien sigle RÉTO à celui de GLST pour représenter les mots gestion, loisir, sport et tourisme. À la page 147, on note que le programme satisfait aux exigences et aux objectifs de la formation générale. À la page 148, nous avons l'essentiel des propositions de modifications qui y sont illustrées. Vous voyez qu'il y a l'aspect de la formation fondamentale et celui de la formation générale. En dernier lieu, à la page 157, vous avez les formulaires CPR pour la demande de reconfiguration. Voilà l'essentiel des changements.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

## 9.10 Modifications à la Politique linguistique

### **R : 21-SAC-120309**

Sylvie Blain, appuyée par Émilie Urbain, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux articles 2.1, 3.2 et 3.2.1 de la Politique linguistique de l'Université de Moncton. »*

**Blain** : J'aimerais justifier les sept changements que l'on propose. Cela fait partie du mandat du Conseil de la langue française de recommander les modifications qu'il faut apporter à la Politique et aux normes linguistiques. Je vais commencer par le dernier changement proposé parce qu'il justifie un ajout dans les points précédents. Il s'agit d'enlever totalement le point 3.2. La raison pour laquelle le Conseil de la langue française propose ce retrait, c'est que les comités de travail n'ont jamais eu lieu, sauf un peu au Campus d'Edmundston à un moment donné. Vous allez voir que l'on remet deux autres points qui étaient sous 3.2.1, soit sensibiliser le personnel, les étudiantes et les étudiants de chaque campus à la Politique linguistique, nous les avons mis sous le point 2.1. Ce mandat demeure ainsi que la rédaction des rapports d'étapes et des rapports annuels à l'intention des personnes responsables de la promotion de la langue française et du Conseil. On a plutôt remplacé ça par la rédaction d'un rapport annuel à l'intention du Sénat académique. Avec cette modification, le Sénat académique sera maintenant mis au courant des activités du Conseil de la langue française, ce qui n'était pas le cas auparavant. Voilà les trois premiers changements.

Comme quatrième changement, au point 3.2, on parle de la promotion de l'usage efficace de la langue. Nous avons enlevé *par des moyens appropriés* parce que c'est évident que le Conseil de la langue française essaiera de prendre les moyens appropriés. On a remplacé le mot *contrôler* par « veiller » à la puce suivante. Le Conseil de la langue française ne veut pas devenir une police de la langue. Il veut plutôt veiller à son application.

### 9.10 Modifications à la Politique linguistique (suite)

Ceci peut paraître un changement de surface, mais quand on pense au sens des mots, je préfère veiller plutôt que contrôler. En ce qui concerne le retrait de la puce qui a trait aux activités de perfectionnement de la langue pour le corps professoral, nous l'avons enlevée tout simplement parce que ces activités de perfectionnement linguistique sont offertes par les ressources humaines et par le SASE. Il y a une offre assez régulière des activités en grammaire et en syntaxe. Si les membres du corps professoral veulent s'y inscrire, alors c'est le SASE qui rembourse les frais. On estime, au Conseil de la langue française, que cela ne fait pas partie de notre mandat. Il s'agit plutôt d'établir les besoins d'être sur le plan de l'application des normes linguistiques.

Au sujet des normes linguistiques, ce sont celles que l'on devrait appliquer lors des travaux des étudiantes et des étudiants dans la correction de la langue et la sanction, s'il y a trop d'erreurs. Il y a un travail en cours à ce sujet. Je pourrai vous en parler tout à l'heure. Enfin, le dernier changement fait suite à une plainte que l'on avait reçue. On s'est rendu compte que la *Politique linguistique* n'a pas de procédure très claire en ce qui a trait aux plaintes qui touchent certains secteurs. Par exemple, si une étudiante ou un étudiant porte plainte au sujet d'une note qu'il a reçue, une des instances appropriées aurait été le Comité d'appel du Sénat académique. C'est la raison pour laquelle on a ajouté « et au besoin de transmettre aux instances appropriées ». C'est pour cette raison que l'on a spécifié ceci. On va continuer à recevoir des plaintes et des commentaires relatifs à l'application de la *Politique linguistique*, mais au besoin, on les transmettra à d'autres instances si l'on se voit dans l'incapacité de régler nous-mêmes la plainte.

**Chetouane** : Au sujet du dernier point, soit de recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la Politique linguistique et, au besoin, les transmettre aux instances appropriées, si elle n'est pas transmise aux instances appropriées, je pense que c'est toute instance qui est en dehors du SASE, n'est-ce pas?

**Blain** : Non. C'est le Conseil de la langue française.

**Chetouane** : Oui, en dehors du Conseil de la langue française.

**Blain** : Oui.

**Chetouane** : Si vous traitez la plainte, peut-être qu'il faut ajouter « les traiter ou les véhiculer aux instances qui permettront leur traitement ».

**Blain** : Je comprends votre intervention. Je croyais que les mots « au besoin » couvraient ceci. Si l'on reçoit les plaintes et les commentaires, on va les traiter, mais au besoin, on va les transmettre. C'est sous-entendu. Ce que vous proposez alourdirait un peu l'énoncé.

**Chetouane** : Ou « au besoin », c'est-à-dire que si l'on ajoute « les traiter », on enlève le « et » et l'on met « ou », donc « ou, au besoin, les... »

**Blain** : Ah oui, je comprends. Je ne sais pas si vous en faites une proposition. Est-ce que c'est une proposition d'amendement?

**Président d'assemblée** : Est-ce que le Conseil de la langue française est équipé pour traiter les plaintes?

**Chetouane** : C'est ça; ça peut cacher d'autres questions en arrière.

**Président d'assemblée** : Ceci soulève des questions de justice.

**Blain** : C'est une bonne question. Il y a eu très peu de plaintes formelles au Conseil de la langue française lors des dernières années. Nous en avons eu une l'an dernier qui touchait un dossier étudiant et, à ce moment-là, nous l'avons traitée. On s'est rendu compte que la procédure n'était pas claire et que cela aurait été plus approprié de transmettre le dossier au Comité d'appel du Sénat académique. C'est pour cette raison que l'on a ajouté ce gras à cette puce. Un autre exemple concret, c'est à l'aréna où il y a trop de musique anglaise lors des parties des Aigles Bleus. Si quelqu'un m'écrit un courriel et me dit : veuillez le traiter, alors, en tant que présidente, je pourrais écrire à la personne responsable de la musique. On a un mandat de veiller. Nous ne sommes pas une police. On ne peut pas contrôler. Je ne sais pas si ceci répond à votre question.

#### 9.10 Modifications à la Politique linguistique (suite)

**Chetouane** : Au fait, ça ne vous engage en rien. Il s'agit d'ajouter ce terme qui dit qu'il y a une volonté de traiter et, éventuellement, s'il n'y a pas d'outils ou de moyens pour traiter la plainte, vous avez une porte de sortie vous permettant de transmettre la plainte aux instances appropriées.

**Blain** : Je n'y vois pas d'inconvénient.

**Président d'assemblée** : Est-ce qu'il y a des gens qui ont des objections à ajouter les mots « les traiter » ?

**Blain** : Ceci se lirait comme suit : recevoir les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique, les traiter ou, au besoin, les transmettre aux instances appropriées.

**Président d'assemblée** : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des objections? On va considérer que la proposition est modifiée à l'amiable. Merci.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

**Blain** : À titre d'information, le Conseil de la langue française a lancé deux sondages, un aux professeures et aux professeurs et l'autre aux étudiantes et aux étudiants. Nous sommes en train d'évaluer les résultats. Il y a 506 étudiantes et étudiants qui ont répondu au sondage et 107 membres du corps enseignant. De plus, nous sommes en train de modifier les normes linguistiques. C'est un travail qui sera présenté ici.

#### 9.11 Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle

##### Modifications des règlements 1.16, 3.2, 4.1, 4.8 et 4.9

**P. Robichaud** : Il y a quelques projets de règlements qui sont aux pages 163 et 164. Les deux premiers n'ont aucun lien avec la série qui vient par la suite. En bas de la page 163 et à la page 164, ils sont tous interreliés dans un même projet.

**R : 22-SAC-120309**

Neil Boucher, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au règlement universitaire 3.2 (Condition spéciale : admission anticipée). »*

**P. Robichaud** : Vous avez une partie de l'explication qui est à la page 165 dans la lettre du vice-recteur adjoint à l'enseignement et le projet de règlement en tant que tel est à la page 166. Il s'agit d'une modification à un règlement existant qui porte sur l'admission anticipée à l'Université de Moncton. Comme vous le savez, le règlement actuel est écrit de telle façon à ce que l'admission anticipée puisse être offerte à une étudiante ou à un étudiant qui nous arrive de l'école secondaire et qui nous fait la démonstration que, durant sa dernière année d'études, il a ce qu'il faut pour réussir à l'Université. Cela implique que nous faisons l'admission anticipée à partir des notes normalement de la première session de la douzième année et ensuite que nous confirmons l'admission définitive lorsque le relevé de notes final nous arrive normalement autour du mois de juin ou de juillet. Ce qui se passe de plus en plus au Canada, c'est que plusieurs universités se sont dotées de règlements qui leur permettent de faire une admission anticipée à partir des notes de la onzième année en faisant deux choses : de un, en regardant les notes de la onzième année pour voir si l'étudiante ou l'étudiant a le rendement académique et semble s'enligner dans la bonne direction pour réussir, et de deux, que, en douzième année, il est inscrit aux bons cours pour satisfaire aux exigences d'admission de son programme ou du programme postulé. Ce que cela permet de faire, c'est d'intervenir un peu plus tôt dans le processus décisionnel de l'étudiante ou de l'étudiant qui se dirige vers l'université, d'être en parité avec ce que les autres universités comme Ottawa, Montréal, Laval et Sherbrooke font déjà sur le terrain en tant que tel. Ceci nous expose, en même temps, à très peu de risques puisque c'est une admission anticipée qui devra, elle aussi, être confirmée plus tard par un relevé de notes final après la douzième année pour une admission définitive. Ce que cela permet, c'est de pouvoir faire un projet particulier à l'Université. Vous savez probablement

9.11 **Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle**  
(suite)

que, au mois de février cette année, les trois services de registrariat et les trois services de recrutement de l'Université ont mené conjointement un projet d'admission sur place en milieu scolaire. Nous avons déplacé les services d'admission dans les écoles francophones du Nouveau-Brunswick pendant deux semaines. Je peux vous dire que, si vous me le permettez, ceci a été un succès sur toute la ligne. Ce projet a été extrêmement bien reçu par les directions d'école, par les conseillères et les conseillers en orientation, les élèves, les parents et les services de recrutement. Ce projet semble être prometteur pour l'avenir. Il s'agit d'aller vers l'étudiante ou l'étudiant. On doit aller sur place avec un processus d'admission simple et direct. On remet la lettre d'admission en mains propres à l'étudiante ou à l'étudiant le jour même à l'école. On n'étudiait pas des dossiers difficiles à ce moment-là, mais ça nous permettait de faire tout un pas de l'avant en tant que tel et ça nous rapproche beaucoup de ce qui se fait dans les autres universités qui sont de plus en plus présentes dans nos écoles. J'appelle cela nos écoles puisque l'on est un peu chez nous dans les écoles francophones au Nouveau-Brunswick. Les autres universités sont plus présentes qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. Elles sont maintenant sur le terrain. On ne peut pas nier que c'est le cas. On voit, par exemple, que l'Université d'Ottawa est très présente dans les écoles du Nouveau-Brunswick dès le mois de septembre chaque année. La réalité, c'est que les étudiantes et les étudiants qui sont forts peuvent voir l'Université d'Ottawa en septembre. Elles et ils peuvent se faire promette une admission, peut-être même une bourse. Quand elles et ils se retournent, elles et ils viennent nous voir présentement. On doit leur dire : revenez nous voir dans six mois et nous en discuterons à ce moment-là. On voudrait être capable de faire la parité avec les autres. On voudrait aussi pouvoir faire ce projet d'admission sur place, en milieu scolaire, dès le mois de septembre et le répéter au mois de février chaque année. Ce règlement nous permet de faire ça, soit de pouvoir faire l'admission anticipée avec les notes de la douzième année et confirmer l'inscription au cours de la douzième année pour satisfaire aux conditions d'admission.

**Dubois** : Je voulais juste attirer votre attention sur le règlement 3.2. C'est une remarque plate, mais je suis obligée de la faire. Il manque une virgule avant le « et ». Il s'agit d'un complément d'information qui doit être complètement encadré par des virgules.

**Président d'assemblée** : Donc, c'est une incise avec des virgules de part et d'autre. Ça va, il n'y a personne qui a d'objection à ça, c'est une correction de forme.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

**R : 23-SAC-120309**

Lisa Roy, appuyée par Hector Adegbi, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au règlement universitaire 4.1 (Demande d'admission). »*

**P. Robichaud** : Le projet se trouve à la page 167. Il s'agit d'une modification du tout premier article du règlement sur l'admission. Il traite de la demande d'admission, c'est-à-dire comment l'on reçoit physiquement la demande d'admission dans le système. Ce qui est proposé, dorénavant, c'est que la demande d'admission en ligne devienne obligatoire pour toute personne qui est au Canada. Ceci confirme en très grande partie une pratique qui est déjà largement établie. Les trois quarts de nos demandes d'admission nous viennent par le Web et la grande part de celles qui ne viennent pas par le Web provient en bonne partie de l'international. Chez les gens qui sont situés au Canada, la pratique est déjà largement établie de soumettre une demande électronique. Ceci devient de plus en plus la pratique dans les universités canadiennes. Pourquoi? Il y a différentes raisons. Au niveau de l'administration, il y a des gains d'efficacité et d'efficience administrative importants à faire. Le demandeur qui formule sa demande électroniquement, en réalité, nous soumet toute une série de données d'informations qu'il remplit lui-même dans le système. Ceci fait en sorte que nous n'avons pas à payer du personnel pour faire des entrées de données. Le nom, l'adresse, les coordonnées, l'identification à un certain nombre de choses nourrissent le système Socrate directement. Évidemment, il y a une contre-vérification au Registrariat, mais ceci allège le travail d'administration. Là où nous sommes rendus dans le pourcentage d'étudiantes et d'étudiants qui font la demande en

### 9.11 Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle (suite)

ligne, on est prêt à faire le pas vers un règlement. L'autre élément qui est important à noter, c'est que ce règlement-ci peut être appliqué avec une certaine flexibilité. On peut prévoir une certaine flexibilité là où une étudiante ou un étudiant aurait de la difficulté à faire un paiement en ligne parce que la demande en ligne implique un paiement en ligne. Souvent, on remarquera que ce ne sont pas les étudiantes et les étudiants, mais parfois leurs parents, qui paient les frais d'admission. Les parents sont parfois plus réticents à payer, car pour certaines et certains, la mémoire d'Internet d'il y a 15 ans était une activité presque de témérité. Aujourd'hui, les https ont changé beaucoup de choses au niveau du cryptage de la sécurité, mais cette mémoire persiste encore. Parfois l'étudiante ou l'étudiant n'a tout simplement pas de carte de crédit ou le moyen de faire un paiement en ligne. Nous ne voudrions pas perdre une étudiante ou un étudiant à cause d'une mesure comme celle-ci. Dans des cas comme ceux-là, il serait toujours possible d'obtenir un formulaire. On permettrait une flexibilité pendant quelques années où finalement le formulaire que l'on imprimerait serait un formulaire d'admission à l'international. Il pourrait aussi être remis à une étudiante canadienne ou à un étudiant canadien en lui disant : remplis-le et marque *citoyenneté canadienne* dans l'identification du pays et on te prendra quand même. Les responsables de programmes sont au courant de ceci, donc l'étudiante ou l'étudiant aura quand même une porte de contournement pendant un certain temps. Nous avons considéré la possibilité de rendre le paiement en ligne optionnel en rendant la demande en ligne obligatoire, mais la Direction générale des technologies nous a avertis que ceci serait un effort de travail de programmation herculéen. Ceci demanderait plus de 700 heures de programmation en raison des changements de toutes les prémisses du suivi de dossier de Socrate de A jusqu'à Z. La Direction générale des technologies n'était pas prête à le faire puisque Socrate se sert du numéro de reçu de paiement pour faire tout le suivi du dossier par la suite du début à la fin des études de l'étudiante et de l'étudiant. On ne voulait pas remettre cela en question. On a donc conçu une méthode administrative pour nous permettre de passer à côté et de ne pas bloquer l'étudiante ou l'étudiant qui serait pris dans une situation difficile.

**Blain** : Je propose que l'on remplace le mot *complétant* par « remplissant » le formulaire.

**Président d'assemblée** : C'est une correction de forme. Dans la même foulée, on pourrait peut-être remplacer *soumettre une demande* par « présenter une demande ». Je ne vois pas d'objection.

**Blain** : Il faudra le faire partout.

**Chetouane** : Lorsque j'ai lu le règlement proposé, la chose qui me choque légèrement, c'est que, tout à l'heure, on écoutait madame Berger qui parlait de la présence sur la toile, puis le poste de Twitter pour faire le recrutement au niveau international. Là, je vois le paragraphe qui est scindé en deux parties. Il y a la demande à partir du Canada en remplissant le formulaire électronique accessible sur le site Web. Les personnes en dehors du Canada remplissent une copie imprimée du formulaire. La Direction générale des technologies dit que c'est un problème de programmation herculéen. Je voyage un peu dans les pays d'Afrique centrale et puis je rencontre des jeunes qui manient l'Internet aussi bien qu'elle. Ils ont des problèmes de *post office*. Ceci veut dire : envoyer un formulaire papier avec un timbre dessus. L'envoyer pour qu'il arrive l'année prochaine ou dans 24 mois. Pour eux, l'Internet, c'est vraiment une ouverture sur le monde. Je ne comprends pas pourquoi on n'essaie pas de chercher, sous le principe du *feng shui* chinois, cette énergie en faisant un Twitter 24 heures sur 24, un Paypal, une carte de crédit. Elles et ils ont des problèmes de paiement; elles et ils n'ont pas de carte de crédit en Afrique centrale. Elles et ils veulent payer électroniquement. Il y a des moyens de paiement comme Paypal. Il y a, par exemple, des formulaires électroniques qui peuvent être cryptés par l'Université par de courtes barres de dimension, soit cryptées pour vérifier l'authenticité. Alors, pourquoi ne pas remodifier cette histoire et enlever cette histoire de copie imprimée.

**P. Robichaud** : La règle de base, dorénavant, c'est la demande électronique. Si vous êtes au Canada, cette demande électronique est obligatoire avec les bémols de flexibilité d'administration que l'on a dit tantôt. Si vous êtes à l'étranger, vous pouvez, au besoin, obtenir un formulaire papier. La règle sera quand même de pousser les gens vers l'électronique à l'international comme au Canada. Toutefois, en consultant les recruteurs et les représentants d'universités à l'étranger, dans certains pays, certains nous ont dit que

9.11 **Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle**  
(suite)

la possibilité d'Internet pourrait être un problème pour certaines étudiantes et certains étudiants et qu'il fallait maintenir la possibilité d'un formulaire papier dans certains coins du monde si l'on voulait recruter de façon raisonnable. Vous avez raison puisque la disponibilité d'Internet est un phénomène global par définition. Toutefois, nous sommes sensibles aux commentaires des recruteurs et des représentants internationaux.

**Chetouane** : Il y a deux mots entre deux virgules. Cela peut toujours servir. Mais je dirais, dans l'écriture même d'un règlement, pour avoir un peu l'air futuristique, peut-être que l'on pourrait enlever toutes ces histoires de copies imprimées. Elles et ils trouveront le chemin pour vous contacter. Ce n'est pas la peine de leur dicter.

**Président d'assemblée** : Est-ce un amendement?

**Chetouane** : Il s'agit d'enlever la copie imprimée. On veut *merger* les deux pour le national et pour l'international.

**Président d'assemblée** : L'intention, c'est de fusionner les deux, c'est-à-dire de ne faire aucune distinction entre les demandes qui proviennent du Canada et de l'extérieur du Canada.

**Chetouane** : C'est ça.

**Président d'assemblée** : Si c'est accepté, ensuite on examinera le libellé.

**Amendement**

**P : 24-SAC-120309**

Fatah Chetouane, appuyé par Katherine Guérard, propose :

*« Que l'on enlève du libellé les mots suivants : la copie imprimée du formulaire pour l'extérieur du Canada. »*

**Recteur et vice-chancelier** : Je suis généralement d'accord avec le sénateur Chetouane, mais d'expérience, particulièrement pour nos recruteurs internationaux, comme l'a dit le registraire, ils partent faire du recrutement dans plusieurs pays d'Afrique et ils reviennent littéralement avec des dossiers papier avec eux. C'est un peu comme le régime monétaire européen. Il y a encore des gens qui parlent de francs français et puis, de francs et là, on a l'euro. C'est un peu désuet dans un sens, mais à la limite, je pourrais souscrire à votre suggestion si après l'Université pouvait ajouter : au besoin une copie imprimée du formulaire. Ce serait générique. Au besoin, la candidate ou le candidat peut faire une demande à partir d'une copie imprimée du formulaire. On ne distinguait pas les deux. Je crois que c'est important d'envoyer le message qu'elles et ils ont encore cette option pour un certain temps.

**Président d'assemblée** : Monsieur Robichaud, si au lieu de supprimer la copie imprimée que l'on disait « qui vient du Canada puis de l'extérieur du Canada », est-ce que ça va contre votre religion?

**P. Robichaud** : Non. Je n'ai pas de religion d'ailleurs.

**Président d'assemblée** : Je pense qu'il y a une espèce de terrain d'entente. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à l'idée que l'on enlève la distinction entre le Canada et l'extérieur, mais qu'on laisse cette possibilité d'obtenir un formulaire imprimé. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à cette suggestion-là?

**P. Robichaud** : Si je comprends bien, on lirait : « Les personnes présentant une demande doivent le faire en remplissant le formulaire électronique accessible sur le site Web de l'Université. Ensuite, on dirait : il est possible d'obtenir, au besoin, une copie imprimée du formulaire en s'adressant etc.





9.11 **Modifications, abrogation et création de règlements universitaires de premier cycle**  
(suite)

s'est rendu compte que ça ne génère pas ce genre d'effet dans le système. On s'est aussi interrogé sur le processus qui sert à fidéliser l'étudiante ou l'étudiant à l'établissement. On s'est rendu compte que beaucoup d'autres universités n'ont pas cette procédure. Elles n'ont pas plus de problèmes de fidélisation que la nôtre. Ceci ne semble pas être un élément qui motive ou qui modifie particulièrement le comportement de l'étudiante ou de l'étudiant. On s'est demandé si cela nous fournissait une statistique sur l'information qui pourrait peut-être être utile pour la gestion pour prendre soin des décisions de budget ou d'allocation de ressources. Ce que l'on constate, en regardant les données clairement, la confirmation de l'admission nous fournit des données qui sont en réalité peu fiables pour une raison très simple. Les étudiantes et les étudiants confirment n'importe comment et pas de la même façon chaque année. On ne peut pas comparer les données d'une année à l'autre. On ne peut pas projeter des choses en fonction des données de confirmation. Beaucoup d'étudiantes et d'étudiants confirment leur admission à la toute dernière minute avant l'inscription. Ceci crée d'ailleurs une ruée vers l'inscription. Ceci crée une cohue administrative dans les journées d'inscription. Les gens qui répondent au téléphone dans les unités académiques et au Registrariat pourraient témoigner du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui nous appellent et qui nous disent qu'ils ne peuvent pas s'inscrire à leurs cours. On leur dit, vous n'avez pas payé votre confirmation. Environ 200 étudiantes et étudiants par session ne confirment pas leur inscription. C'est un nombre important quand on considère le volume d'étudiantes et d'étudiants à l'Université de Moncton. Ça confirme aussi que l'on ne peut pas se fier aux données parce que l'on ne sait pas combien de gens confirmeront en fin de compte. On ne peut pas dire, à partir des données préliminaires de confirmation au mois de février, combien vont confirmer en août. La donnée n'est pas probante. Par le temps que la donnée de la confirmation nous arrive et qu'elle commence à se structurer un peu, les décisions budgétaires de l'Université sont déjà prises depuis longtemps.

L'autre élément est à savoir si c'est un revenu pour l'Université parce que l'on charge 100 \$ à la confirmation. La réponse est non, car c'est un frais qui est déductible sur les droits de scolarité par la suite. En fin de compte, le seul revenu net pour l'Université est le frais de confirmation pour les étudiantes et les étudiants qui ne viennent pas à l'Université. Le Service des finances nous a dit que c'est un revenu que l'on est tout à fait prêt à abandonner puisque c'est un revenu qui dérange un peu. C'est de l'argent que l'on reçoit pour un service que l'on ne livre pas. On parle d'environ 20 000 \$ par année dans l'ensemble du budget de l'Université de Moncton. Alors, tout ça étant considéré, on a pris toute cette évaluation et on l'a comparée à ce que ça demande de faire. Ça exige de livrer la confirmation de l'admission, on parle de milliers de lettres par année qui doivent être envoyées, enveloppes, étiquettes, lettres écrites, postées et tout ça, le nombre d'entrées dans le système, les transactions financières, le blocage des cours parce que ce n'est pas confirmé, c'est vraiment un monstre d'administration en fonction d'un bénéfice qui ne semble pas être là. En ayant fait le tour de la question avec les gens de la RVD, il y avait rapidement consensus que c'est une procédure dont l'Université pourrait se débarrasser. Les règlements que vous avez ici servent à éliminer cette procédure. Il y a toutefois un bémol important. On conserve toutefois une forme de confirmation de l'admission pour les programmes contingentés pour la très simple raison que, dans les programmes contingentés, l'étudiante ou l'étudiant qui ne vient pas, bloque potentiellement une place pour quelqu'un qui pourrait venir et donc là, il est nécessaire d'imposer la confirmation. Je préciserais que ce n'est pas seulement la confirmation de l'admission d'une nouvelle demande d'admission qui est en cause, mais aussi la réadmission annuelle.

**Chouinard** : Pour moi, c'est clair. Je demande que l'on passe au vote.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

9.12 **Modifications aux règlements universitaires 26.17 et 26.18**

**R : 26-SAC-120309**

Lise Dubois, appuyée par Patricia Cormier, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements 26.17 et 26.18 portant sur le programme avec thèse ou mémoire et le programme sans thèse respectivement. »*

9.12 **Modifications aux règlements universitaires 26.17 et 26.18** (suite)

**P. Robichaud** : On abolit une disposition transitoire qui n'a plus sa raison d'être parce qu'il n'y a plus d'étudiantes et d'étudiants à laquelle elle s'applique.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

9.13 **Résolutions transmises à titre d'information**

**Secrétaire générale** : À la page 173, on retrouve les résolutions transmises à titre d'information. D'abord, il y a la création de cours. Le Comité des programmes a été très actif au niveau des programmes M.B.A. avec les nouvelles propositions que vous avez adoptées cette après-midi, on retrouve des créations de cours. Par ailleurs, en philosophie, on voit une création de deux cours et dans la reconfiguration du programme de récréologie, on a toute une série de cours qui ont été créés. Enfin, sous réserve d'une modification mineure au cours ESPA4780, on a accepté la création de ce cours.

Dans les abolitions de cours, vous avez aboli cet après-midi le programme Développement de carrière. Il y a des cours qui ont été abolis. Le sigle aussi a été aboli. À la page suivante, on retrouve des cours au M.B.A. qui ont été abolis et d'autres en philosophie, en économie et en gestion du loisir. Tout ceci découle des décisions que vous avez prises cet après-midi par rapport à ces dossiers. Dans la reconfiguration des programmes, on a quelques modifications dans les banques de cours de formation générale et dans les banques des disciplines d'administration, de philosophie et de gestion du loisir.

10. **UTILISATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE POUR LES RÉUNIONS DES DEUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Ryan** : Nous avons discuté de ceci au tout début de la réunion et on l'a réglé de manière spontanée. En ce qui me concerne, j'aimerais que cela soit adopté aux deux instances. Je crois que cela vaudrait la peine de faire une recommandation au Conseil des gouverneurs. J'ai des arguments. Le premier argument est que l'on a fait la dépense pour installer ce système et il est sous-utilisé. Le deuxième argument qui m'apparaît plus important au niveau de la gestion, c'est la question morale, soit la protection des personnes vulnérables au Sénat académique. Nous avons deux ou trois professeurs qui ne sont pas permanents et cinq étudiantes et étudiants qui peuvent être considérés comme des personnes vulnérables. À l'heure actuelle, selon la politique des trois conseils, dès qu'il y a une personne vulnérable dans une assemblée, on doit s'assurer de sa protection. Je crois que le système, tel qu'on l'a utilisé aujourd'hui d'ailleurs, a bien montré qu'il fonctionnait bien. Il assure tout de moins un vote que j'appellerais discret. Ce n'est pas forcément un vote secret parce que je ne sais pas si les données sont secrètes, mais en tout cas, c'est un vote discret. Il permettrait de justifier la dépense qui a été créée par rapport à ce système.

L'autre avantage que j'y vois, et c'est préconisé à l'Université d'Ottawa, c'est de pouvoir voter en étant libre d'influence. C'est une notion qui est très importante quand on parle de collégialité et d'équité. Je crois que cela permettrait de réaliser ces valeurs que l'on défend à l'Université de Moncton. Pour terminer, justement, je crois que celles et ceux qui étaient à la dernière réunion ont bien vu la différence que peut faire un vote à main levée et un vote secret. Le vote du matin pour le même sujet était 13 pour et 17 contre. Le vote de l'après-midi sur le même sujet était 25 pour et 7 contre. Il y a eu presque du quitte au double pour la même question à partir du moment où les gens pouvaient voter en toute conscience. Je crois que l'on devrait adopter ça et en faire une politique. Je ne sais pas s'il faut que cela soit libellé sous une forme comme ça. Ce que je voulais faire, je n'ai pas pu le faire, car mon point était inscrit à titre de point d'information, j'aurais voulu que cela soit un point de décision. Je reviendrai à la prochaine séance avec une proposition claire à cet effet en espérant que vous n'ayez pas changé d'idée sur les bienfaits du vote électronique.

**Président d'assemblée** : Madame Ryan, avec tout le respect que je vous dois, je ne pense pas que le Sénat académique soit capable de faire une recommandation au Conseil des gouverneurs. C'est au Conseil des gouverneurs d'adopter ses procédures d'assemblée.

**Ryan** : Est-ce qu'on peut le suggérer avec les arguments que l'on a?

**10. UTILISATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE POUR LES RÉUNIONS DES DEUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)**

**Président d'assemblée :** Je pense que vous avez fait valoir votre point de vue. Ceci sera dans le procès-verbal. Il me semble que cela devrait s'arrêter là. Comme vous le dites, pour le Sénat académique, ceci a été décidé. Pour ce qui est du Conseil des gouverneurs, je ne vois vraiment pas comment on est capable de faire une proposition.

**Ryan :** Est-ce que je peux vous répondre sur ça?

**Président d'assemblée :** Oui, allez-y.

**Ryan :** Je regardais un petit peu comment cela fonctionnait dans les autres universités et, en général, dans les institutions qui sont bicamérales comme nous, les modes de fonctionnement sont identiques aux deux instances. Je trouve ça un peu anormal que l'on ait deux modes de fonctionnement différents surtout que l'on devrait voir à une uniformisation des pratiques et des procédures qui rendrait les choses plus transparentes par ailleurs. Je ne sais pas quels moyens que l'on peut utiliser, s'il faut aller faire un « speech » devant le Conseil des gouverneurs pour leur faire valoir les arguments qui m'apparaissent imparables. Je crois qu'il faut se poser la question sur la manière que l'on fonctionne et que l'on devrait avoir des modes semblables de fonctionnement. Je pense que c'est la moindre des choses si l'on veut être transparent puis démocratique. J'ai fini sur mon point. On peut passer au prochain point si vous voulez.

**VRER :** Peu importe la façon d'approcher le Conseil des gouverneurs avec tout ceci, il y a une situation logistique particulière qui se pose et qui ne se poserait pas si toutes les réunions du Conseil des gouverneurs avaient lieu à Moncton. Il faut se rappeler qu'il y a au moins deux réunions du Conseil des gouverneurs qui ont lieu à Edmundston et à Shippagan où la disponibilité du vote électronique n'existe pas.

**Recteur et vice-chancelier :** En fait, c'était ma première observation. La deuxième chose, nous avons la même pratique au Conseil des gouverneurs qu'au Sénat académique, c'est-à-dire que le Conseil des gouverneurs reçoit les procès-verbaux du Sénat académique. Évidemment, on attire l'attention du Conseil des gouverneurs sur les choses pour lesquelles le Sénat académique a discuté et qu'il souhaiterait saisir le Conseil des gouverneurs. Ce sera fait comme on le fait sur d'autres questions qui sont posées par le Sénat académique par rapport à ceci. Au niveau de la logistique, je pense que d'en faire une politique stricte serait compliquée parce que l'on peut avoir des réunions extraordinaires, des réunions à distance et l'on peut avoir, comme le sénateur Boucher a dit, des réunions du Conseil des gouverneurs à Shippagan et à Edmundston. On n'a pas les mêmes systèmes et l'on peut s'imaginer qu'un jour le système ici serait non fonctionnel.

En terminant, je voudrais dire que c'est vrai que ça été un coût d'installer ceci et, en fait, les seules objections que nous avons eues dès le départ de ne pas utiliser le vote électronique sont venues particulièrement, à cette époque, de quelques professeurs qui pensaient que l'on devrait plutôt faire l'inverse de ce que vous proposez madame Ryan. C'est la raison pour laquelle on n'a pas fait une politique générale d'adopter le vote électronique au Sénat académique. Le plaidoyer était complètement à l'opposé du vôtre il y a quelques années quand on a introduit le système de la part d'un certain nombre de nos collègues.

**11. UNIFORMISATION DES NORMES D'ENREGISTREMENT, D'ARCHIVAGE ET DE RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT ACADÉMIQUE ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**Ryan :** J'aimerais présenter mes arguments et ensuite des documents. Donc, du fait que l'on est une institution publique, on est redevable au public. On est payé par les fonds publics, par les frais de scolarité des étudiantes et des étudiants et, normalement, il devrait y avoir des traces de toutes les décisions qui sont prises ici, qui devraient être consultables, qui devraient être archivées et qui contribueraient aussi à pouvoir établir l'histoire de l'Université de Moncton. Il n'y a pas d'institution publique qui n'a pas des archives qui peuvent être consultées pour établir l'histoire de l'Institution. Ensuite, ça permettrait de réaliser les fameuses valeurs de transparence et d'imputabilité qui sont au cœur de notre mission et de nos valeurs. J'explique cela, car il y a des gens qui ne le savent pas. À l'heure actuelle, au Sénat académique, nos débats sont enregistrés à partir desquels,

11. **UNIFORMISATION DES NORMES D'ENREGISTREMENT, D'ARCHIVAGE ET DE RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT ACADÉMIQUE ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS** (suite)

comme la secrétaire générale l'a expliqué tout à l'heure, on fait les transcriptions à partir desquels on fait les procès-verbaux. Au Conseil des gouverneurs, il n'y a rien qui est enregistré. C'est pris à la main et, à partir de ça, on fait un procès-verbal qui est très succinct. Il n'y a aucune trace physique, à part la prise de notes des secrétaires, de l'ensemble des discussions. C'est pour cela d'ailleurs que la plupart des procès-verbaux du Conseil des gouverneurs sont beaucoup plus courts que les nôtres. Pour moi, ça pose plusieurs problèmes. Ça pose le problème de transparence. Ça pose le problème de l'imputabilité. Ça pose le problème de l'archivage. Ça pose le problème de l'histoire de l'Université. Ensuite, il faut insister sur le fait que, au Sénat académique comme au Conseil des gouverneurs, nous avons une obligation fiduciaire qui est la plus haute en droit et qui nous attribue la plus haute imputabilité. S'il n'y a aucune trace des discussions, c'est-à-dire à l'une des deux instances, ça va devenir très difficile de rendre les gens imputables de quoi que ce soit. Alors l'obligation fiduciaire, étant la plus élevée en droit, devrait commander un comportement exemplaire de ce point de vue là.

Ensuite, j'ai ici le document de l'ACPPU (Association canadienne des professeures et des professeurs d'université). Le premier article est un texte qui date de 2008. Les universités et les collèges qui reçoivent des fonds publics des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral sous forme de subvention directe de prêts aux étudiantes et aux étudiants, de programmes de bourses ou autres crédits de transferts, directs ou indirects, doivent les utiliser d'une manière responsable. Les universités et les collèges doivent rendre compte de l'administration de ces fonds publics; l'obligation de rendre compte exige la transparence. Les universités et les collèges doivent s'ouvrir à l'examen public, ouvrir leurs livres, dévoiler leur direction, leurs politiques et leur administration, rendre publics leurs débats et faire preuve de transparence dans leur décision. La transparence est la méthode normale de fonctionnement des universités et des collèges, ça veut dire que le contraire est anormal. Et à titre d'information, on m'a rétorqué que, à l'Université d'Ottawa, le procès-verbal du Bureau des gouverneurs, c'est comme ça que ça s'appelle là-bas, est beaucoup plus succinct que le nôtre. J'ai fait une petite recherche. Je pourrais la montrer. J'ai ça sur Internet ici. J'ai fait une petite recherche pour vérifier. En fait, si le procès-verbal du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa est plus succinct, c'est que les assemblées sont filmées et mises sur Internet de A à Z. Tout est filmé. Je peux vous les montrer. J'ai ça ici. Ensuite à l'UQAM, il y a deux instances, soit la Commission des études et le Conseil d'administration. Les deux instances sont enregistrées et les deux procès-verbaux sont exhaustifs. Ils font plus que 30 pages. Là on parle d'une grosse université. Par ailleurs, je ne sais pas où est mon document, il y a, dans les règlements de l'Université d'Ottawa, une politique sur l'enregistrement sonore et visuel, la diffusion et la prise de photographie pendant les réunions du Bureau des gouverneurs. Préambule, alors non seulement c'est filmé, mais le public est généralement invité aux réunions du Bureau des gouverneurs qui se tiennent dans les locaux de l'Université. L'Université d'Ottawa vise à œuvrer en respectant les normes les plus élevées de transparence et de bonne gouvernance. Les membres du Bureau des gouverneurs ont droit à un climat serein pour leurs discussions qui se doivent d'être vigoureuses et libres d'influence, puis là je passe un peu, donc il est résolu que un, les réunions du Bureau sont enregistrées en entier par vidéo caméra par un dispositif opéré par le personnel de l'Université. L'enregistrement des réunions est diffusé intégralement sur le site Internet de l'Université. Les réunions à huis clos du Bureau ne sont pas enregistrées. Seul le procès-verbal des réunions adoptées par le Bureau fait foi des délibérations. Je crois que l'on aurait à prendre exemple de ces pratiques qui paraissent être relativement répandues au Canada. Ensuite, je m'explique mal que l'on puisse avoir un procès-verbal succinct, mais je m'explique mal qu'il n'y ait aucune trace, aucun enregistrement contrairement à ce qui se fait ici. Pourquoi est-ce que l'on a des enregistrements ici et qu'il n'y en a pas au Conseil des gouverneurs? C'est la question que je pose. Je veux proposer à la prochaine séance que, effectivement, l'on soumette ce problème pour avoir un mode de fonctionnement en correspondance avec la mission, les valeurs de l'Université de Moncton.

**Président d'assemblée :** Si je comprends bien, c'est un préavis d'une proposition qui sera faite à la prochaine réunion concernant ces questions. Je voudrais dire que, à mon avis, les deux points sont très différents. Le point précédent concernait le mode d'opération interne du Conseil des gouverneurs. À mon avis, cela n'avait rien à voir avec le Sénat académique. Sur ce point-ci, si je comprends bien, c'est une question d'accès à l'information. Ceci peut vous concerner. Ceci peut concerner le Sénat académique. Ceci

11. **UNIFORMISATION DES NORMES D'ENREGISTREMENT, D'ARCHIVAGE ET DE RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT ACADÉMIQUE ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS** (suite)

me paraît être recevable comme proposition. Le point est pour information. C'est pour vous permettre de retourner chez vous et d'en discuter avec vos commettants. Vous êtes prévenus; il y aura une proposition à ce sujet-là à la prochaine réunion.

12. **PRÉSENTATION DE LA CANDIDATE ET DU CANDIDAT - COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION AU RECTORAT**

Voir le Document F, p. 1-3

**Recteur et vice-chancelier** : Monsieur le président d'assemblée, je voudrais que l'on note au procès-verbal que je ne participerai pas à cette partie de la réunion du Sénat académique pendant les consultations concernant le poste du rectorat.

10 heures : Présentation de Marie Josée Berger

11 heures : Présentation de Raymond Théberge

**Président d'assemblée** : On aurait besoin d'une directive de votre part par rapport à la transcription et le contenu du procès-verbal. Je présume que vous ne voulez pas que les deux présentations paraissent en entier dans le procès-verbal n'est-ce pas? On peut s'entendre là-dessus. La discussion qui va suivre maintenant peut prendre plusieurs formats. On peut considérer que l'on est en assemblée délibérante et mettre tout ça dans le procès-verbal comme on le fait habituellement ou bien vous pouvez demander un comité plénier ce qui vous permettra d'avoir plus de flexibilité. Ceci aurait aussi pour effet que les discussions ne seraient pas dans le procès-verbal, mais seraient transcrites comme on le fait habituellement lors d'un comité plénier. Une autre question que l'on se pose, c'est à savoir si l'on doit remettre les discussions également au Comité consultatif de sélection ou est-ce que c'est juste le résultat du vote qui sera pris cette après-midi qui sera remis au Comité consultatif de sélection. J'aimerais avoir vos commentaires et peut-être une proposition. Ensuite, on pourra aller de l'avant. Il faut régler ces questions qui peuvent être épineuses. Y a-t-il des suggestions?

**Ryan** : Je trouve l'idée que le Comité consultatif de sélection ait une idée de la discussion qui s'est tenue ici avantageuse parce que ça peut donner des points de vue qu'ils n'ont peut-être pas eus. Je pense que ce qui va se discuter ici va peut-être amener des points intéressants pour eux, donc je suggérerais qu'ils aient un compte rendu de la discussion.

**Lakhal** : J'aimerais savoir comment cela se faisait dans le passé.

**Secrétaire générale** : Il n'y avait pas eu de discussion comme telle. Tout ce que l'on avait, c'était des sous-titres, disons : présentation de Madame Berger à 10 heures; présentation de Monsieur Théberge à 11 heures et c'est tout. De ce que j'ai compris, le Sénat académique a pris un vote et le vote a été envoyé au Comité consultatif de sélection.

**Président d'assemblée** : Est-ce que le résultat du vote était au procès-verbal?

**Secrétaire générale** : Oui.

**Couturier** : J'aimerais proposer que l'on procède, comme on l'a fait antérieurement, c'est-à-dire que l'on procède à un vote qui sera transmis par la suite au Comité consultatif de sélection.

**Président d'assemblée** : Avec les discussions?

**Couturier** : Non, sans discussion. Que l'on procède au vote immédiatement.

**Président d'assemblée** : Immédiatement?

**Couturier** : Oui, que l'on vote immédiatement. La raison étant que chaque membre du corps professoral et chaque membre de la communauté universitaire a déjà eu l'occasion de fournir des commentaires à la suite des présentations qui ont été faites dans les différents campus et je considère que, du point de vue de la fonctionnalité des choses, l'on devrait passer au vote.

12. **PRÉSENTATION DE LA CANDIDATE ET DU CANDIDAT - COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION AU RECTORAT (suite)**

**R : 27-SAC-120309**

Jacques Paul Couturier, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« *Que l'on procède au vote immédiatement sans discussion.* »

Vote sur R27                                  Pour 20                                  Contre 5                                  ADOPTÉE

Vote sur les deux candidatures au poste de rectrice et vice-chancelière, recteur et vice-chancelier

Scrutatrices : Teréz Rétfalvi et Jocelyne Roy Vienneau

Marie Josée Berger    6  
Raymond Théberge    22

**R : 28-SAC-120309**

Marie-France Albert, appuyée par Francis LeBlanc, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R28                                  unanime                                  ADOPTÉE

13. **OBSERVATEUR AU SÉNAT ACADÉMIQUE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

14. **COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Recteur et vice-chancelier** : Depuis plusieurs mois, le Comité consultatif s'est attardé à une seule question à savoir le niveau de financement pour les universités au cours des prochaines années. Il y a un an et demi, lors de la campagne électorale au Nouveau-Brunswick, le premier ministre Alward avait promis dans sa plateforme qu'il aurait un plan quadriennal pour le financement des universités. Depuis son arrivée au pouvoir, il nous a indiqué que, compte tenu de l'état des finances de la province, il ne serait pas en mesure, pour le premier budget, d'annoncer un plan quadriennal ce qui a donné le budget provincial de l'an dernier avec une augmentation de 2 % à la subvention et un maximum d'augmentation des droits de scolarité de 200 \$ par institution.

Pendant les sept derniers mois, il y a eu des discussions qui se sont poursuivies concernant la possibilité ou la pertinence de voir à la négociation d'une entente pluriannuelle ce qui est devenu assez évident pour les recteurs des quatre universités de la province. Nous ne serions pas en mesure de nous en aller dans une négociation avec la province pour établir un plan de financement quadriennal si c'était un plan de financement qui était stagnant en termes de subventions ou qui était une subvention qui pourrait recevoir des coupures par rapport aux années précédentes. Ceci a déjà existé dans les années 1990. Ceci peut exister à l'avenir. On connaît le débat public, à l'heure actuelle, autour de l'état des finances publiques de la Province. Ce que l'on a convenu avec le gouvernement, c'est que l'on souhaiterait qu'il refasse un exercice comme celui de l'an dernier qui annonce une subvention, sauf s'il serait prêt à nous garantir dans son plan quadriennal qu'il y aurait des subventions aux progressions que nous n'étions pas dans un mode de négocier une entente de quatre ans avec eux, dans des conditions comme ça, et qu'il serait préférable d'établir le budget de l'année courante et de nous donner encore le temps de voir dans quelle mesure la situation va évoluer. C'est là où nous en sommes rendu. On s'attend à ce que, dans le budget provincial du 27 mars, l'on tienne uniquement des engagements pour la prochaine année. Quels seront ces engagements? On ne le sait pas.

#### 14. **COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)**

On a demandé à l'ensemble des ministères de faire un exercice assez rigoureux en termes de réduction des dépenses. Ceci s'applique également à notre ministère. Et ce qui nous rassure un peu, c'est que la Province semble indiquer assez clairement que, avec tous les défis qui se posent, il faut quand même voir quels sont les éléments structurants. Je crois qu'il compte parmi ces institutions qui sont capables de contribuer à son renouvellement. Je crois qu'il compte sur les universités et sur les collèges communautaires. De cette façon-là, on pourrait peut-être s'attendre à ce que la subvention soit moins touchée que dans d'autres secteurs budgétaires. En retour, ce qu'il souhaite, c'est que les universités s'engagent dans un processus d'imputabilité, de transparence, de consultations auprès de la population sur des politiques de droits de scolarité et autres. Les universités s'engageraient dans un processus avec des principes directeurs, d'où il y aurait une collaboration plus étroite avec les différents intervenants, les « stakeholders » autour des universités. Donc, on parle de communauté en général. On veut voir comment les universités peuvent faire face aux défis compte tenu des défis qui se posent dans les finances publiques de la province. Nous avons rencontré à plusieurs reprises la ministre responsable des universités et ses hauts fonctionnaires. Nous avons eu plusieurs réunions aussi avec les sous-ministres des finances du cabinet et de notre ministère. Nous avons rencontré le premier ministre il y a environ deux ou trois semaines. Nous avons d'autres réunions la semaine prochaine afin d'assurer qu'ils saisissent bien l'ampleur des défis des universités. Depuis six mois, c'est le seul point que l'on a eu à l'ordre du jour des réunions que nous avons eues avec les autorités gouvernementales sur ce dossier. Ce qui est assez particulier, c'est que les dernières réunions ont eu lieu entre les universités et le gouvernement. Les gens des collèges communautaires n'étaient pas présents. Je ne sais pas si cela veut dire que l'on s'attend à un régime fiscal différent pour les universités, mais toujours est-il que les trois dernières réunions ont été entre les universités et les autorités gouvernementales. Il n'y a pas de doute que l'on a plaidé très fortement en faisant la démonstration que les universités, règle générale, même si l'on a le *statu quo* en termes d'initiatives, les coûts augmentent d'environ 4 % par année compte tenu de la masse salariale et compte tenu des autres dépenses qui sont fixes et qui évoluent aussi. Voilà les besoins minimums que les universités ont pour se garder à flot. Voilà les arguments que l'on a faits. Est-ce que l'on aura 4 %? On n'a pas eu 4 % l'an dernier. Est-ce qu'on l'aura cette année? Je serais surpris qu'on l'ait. Souhaitons quand même que les universités soient parmi les quelques secteurs qui auront un financement qui ne sera pas négatif par rapport à l'année courante et qui reconnaîtra la capacité de contribution des universités aux défis qu'attendent les différentes autorités de la province. Voilà ce que je peux dire sur les travaux qui ont eu lieu.

Par ailleurs, il y a d'autres sous-comités qui travaillent. Par exemple, il y a le Comité sur les études supérieures et la recherche. Je sais que la sénatrice Dubois participe à ça. Le Comité a tiré des conclusions. Je pense qu'il y a des discussions qui sont en cours à l'interne. Il y a aussi le sous-comité des vice-recteurs aux finances qui ont permis d'alimenter la réflexion des discussions que nous avons eues avec les autorités gouvernementales au cours des derniers mois. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines a participé à plusieurs réunions au cours de l'été et au début de l'automne sur ces questions.

#### 15. **SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-111126 ET CGV-120122**

Aucun.

#### 16. **AFFAIRES NOUVELLES**

##### 16.1 **Développement des axes**

**Président d'assemblée** : On avait demandé un rapport du recteur et vice-chancelier sur cette question.

**Recteur et vice-chancelier** : Je pense que le mandat de voir au développement des axes de recherche est particulièrement lié à la recherche. La sénatrice Dubois est en train de faire un travail à ce niveau. Je vais lui céder la parole. Si je vois que je peux ajouter à ceci, je tenterai de le faire.

## 16.1 Développement des axes (suite)

**Dubois** : Je demanderais au sénateur Chouinard de répéter sa question.

**Chouinard** : Il y a eu des axes qui ont été fixés par l'Université de Moncton et des créneaux. Il y avait trois axes entre autres. Il y a un an, je pense, madame Dubois que vous étiez là, monsieur le recteur et vice-chancelier, vous étiez là, monsieur le vice-recteur aussi, et j'avais demandé de vous rencontrer pour savoir ce que l'on faisait avec l'axe environnement. Il y avait un rapport qui avait été déposé en 2008. On m'avait dit à ce moment qu'il y avait des précisions qui avaient été faites. On m'avait demandé de suggérer des noms de gens prêts à collaborer à cette affaire. J'ai envoyé des noms. Je ne sais pas ce que l'on en a fait. On m'a dit que l'on préparait quelque chose pour l'ensemble des trois axes puis j'ai bien compris que pour l'axe environnement, il allait y avoir quelque chose qui allait se faire avant le départ de monsieur Fontaine. Ce quelque chose allait être comme un legs à l'Université, mais pour les trois axes, il y avait quelque chose qui allait se développer. Étant donné que je n'ai rien entendu parler, au dernier Sénat académique, j'étais là, mais vous n'étiez pas là monsieur le recteur et vice-chancelier, madame la doyenne n'était pas là, je n'ai pas soulevé la question. J'ai pensé que j'allais attendre, que j'allais être patient. Mais là, je n'entends rien. Ça m'inquiète parce qu'il y avait quatre doyens qui étaient là, un d'Edmundston, un de Shippagan et, si je ne me trompe pas, celui de Shippagan est ici aujourd'hui. Puis, il y avait deux doyens de Moncton et un des doyens de Moncton disait qu'il fallait suivre exactement le plan que l'on avait fait pour la santé, exactement le même genre de rapport. On a rencontré deux fois le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche là-dessus. Lors du dixième anniversaire du programme de Maîtrise en études de l'environnement, il a dit que l'axe environnement était un axe prioritaire à l'Université. Mais le rapport a été soumis en 2008 et je n'ai jamais entendu parler de rien. Nous avons travaillé trois ans là-dessus et puis là, c'est laissé aux calandres grecques ou lettre morte. Je me demande ce que cela veut dire quand on décide de mettre des axes prioritaires en termes de développement puis en termes de responsabilité sociale pour une université. Qu'est-ce que ça implique? Alors c'est ça. Je voudrais poser cette question. Qu'est-ce que cela implique comme plan de développement pour l'avenir de l'Université? L'avenir de l'Université m'intéresse. Comment cela va se traduire dans la réalité en termes de recherche, en termes de formation et en termes de services aux collectivités?

**Dubois** : La Faculté des études supérieures et de la recherche a reçu des mandats au cours de la dernière année. J'aimerais contextualiser les trois axes : études acadiennes et minoritaires, santé et environnement. De ces trois axes, il y en a deux qui ont été adoptés au Sénat académique. L'axe environnement n'a pas encore été adopté. Il y a deux créneaux. Les axes de développement sont plus larges qu'uniquement le développement en recherche. On touche également la formation et aux autres aspects de la vocation universitaire alors que les créneaux de recherche ne touchent que la recherche. Les deux créneaux sont les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'Optique et les matériaux de pointe (OMP) qui ont été effectivement adoptés au Sénat académique.

En 2010, dans les objectifs triennaux, la Faculté des études supérieures et de la recherche a reçu le mandat d'élaborer une politique institutionnelle de recherche qui pourrait être utilisée comme outil pour mettre en œuvre les axes de développement et les créneaux. On souhaite trouver une plus grande cohérence interne et développer des outils pour réviser le rendement et la pertinence des axes périodiquement. Nous voulons aussi mesurer l'efficacité des recherches qui se font sur le plan de la recherche et qui se font dans le cadre des axes et des créneaux. C'est ce que la Faculté des études supérieures et de la recherche a fait. Cette politique institutionnelle de recherche a été présentée, dans un premier temps, l'automne dernier à l'Équipe de direction. Elle a été modifiée par la suite et elle a été présentée au Conseil de la faculté des études supérieures et de la recherche. La sénatrice Guérard était là lors de cette discussion. Encore une fois, elle a été modifiée à la suite des échanges qui ont eu lieu au sein du Conseil. À la fin de l'année 2011 ou au début de l'année 2012, elle a été envoyée à toutes les doyennes et tous les doyens pour discussion dans les facultés. Voilà où nous en sommes en ce moment. J'ai été invitée à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et à la Faculté des arts et des sciences sociales pour discuter, échanger, converser sur la stratégie institutionnelle de la recherche et on va faire le tour. La date prévue de présentation de cette stratégie avait été fixée au mois de mai 2012, mais en raison du temps que j'ai passé à faire autre chose, probablement qu'elle sera repoussée à l'automne 2012. C'est essentiellement ce que j'ai à vous dire là-dessus.



### 16.1 Développement des axes (suite)

**Chouinard** : L'environnement, c'est passé dans le beurre. Cela n'a pas été accepté au Sénat académique puis il n'y a rien que l'on fait avec ça parce que vous avez rencontré des facultés et je n'entends rien pour l'environnement.

**Dubois** : À part des facultés pour discuter de la stratégie institutionnelle de recherche qui est un peu le chapeau qui va nous permettre de mettre en œuvre les axes de développement ou en partie et les créneaux, mais à part cela, pour l'instant, pour ce qui est de l'axe de l'environnement, je crois qu'il y a encore du travail à faire pour arriver à un travail qui serait présentable au Sénat académique comme on l'a fait pour les deux autres axes. Le mandat de revoir le travail qui a été fait en 2008, je ne l'ai pas. Je ne sais pas trop ce que l'on va faire avec ça. Je pense qu'il faudra peut-être reprendre le travail du comité puis l'actualiser en fonction d'une stratégie institutionnelle qui sera déjà en place.

**Chouinard** : Merci.

### 16.2 Remerciements

**Président d'assemblée** : Avant de se quitter, je voudrais remercier les personnes qui en sont à leur dernière réunion. Je les nomme. Il y a Jean-Marie Binot, Dominique Babineau, Justin Guitard, Pierre-Henri Marquis, Jonathan Thibault et Émilie Urbain. Donc merci beaucoup de votre participation au Sénat académique.

## 17. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 4 mai 2012 à 8 h 30.

## 18. CLÔTURE

La réunion se termine à 16 h 30.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Yvon Fontaine, président

\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire générale